

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 8 janvier 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-01-01

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-01-02

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 11 ET 18 DÉCEMBRE 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 11 décembre 2006 (résolution no 2006-12-324 à 2006-12-347) et de la session extraordinaire du 18 décembre 2006 (résolution no 2006-12-348 à 2006-12-352) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-01-03

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2006

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 335 573,20 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 décembre 2006 (chèques no 27256 à 27408) ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2006, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-01-04

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20061219-10 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20061219-10 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-01-05

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC, CHARGEUSE PELLETEUSE 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour la location à long terme avec option d'achat d'une chargeuse pelleteuse;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2006 à 16h à la Mairie;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre de services;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le contrat de location, avec option d'achat, d'une chargeuse pelleteuse 2005 et accorde le contrat à la compagnie Équipement Laurentien Enr. de Sainte-Agathe-des-Monts, au prix de vente de 95 718 \$ incluant les taxes, permis, redevances, droits de douane, coûts d'usinage, transport, manutentions, inspections, ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature que ce soit .

Le loyer mensuel à versements égaux est de 1 920,23 \$ pour 59 mois, totalisant un montant de 113 293,57 \$ au terme du contrat. Il n'y aura aucune valeur résiduelle au terme du bail.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS AFIN DE REDÉLIMITER LES ZONES P2-4, C1-1, C1-2 ET APPORTER DES CHANGEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À CELLES-CI, AINSI QUE DE CRÉER LES ZONES R3-15 ET C1-3 À MÊME LA ZONE R3-5 ET DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À CES NOUVELLES ZONES

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 422 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de redélimiter les zones P2-4, C1-1, C1-2 et apporter des changements aux dispositions relatives à celles-ci ainsi que de créer les zones R3-15 et C1-3 à même la zone R3-5 et de prévoir des dispositions à ces nouvelles zones».

ADOPTÉE

2007-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 356 AFIN DE RÉDUIRE UNE AIRE D'AFFECTATION DE TYPE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ AU PROFIT DE L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur

le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 9 octobre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 423 intitulé « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 356 afin de réduire une aire d'affectation de type résidentielle de moyenne densité au profit de l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle et commerciale ».

ADOPTÉE

2007-01-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426 CONCERNANT LA
CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1 autorisent une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce règlement fait suite à l'adoption du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides qui a été adopté par la municipalité de Val-Morin le 10 mai 2004 par sa résolution numéro 2004-05-119;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt général du service de sécurité incendie, de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 11 décembre 2006 ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 426 intitulé « Règlement concernant la création du service de sécurité incendie ».

ADOPTÉE

2007-01-09

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 427 RELATIF
AUX APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIE**

ATTENDU QU' l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la municipalité de Val-Morin à adopter un règlement pour protéger la vie et les propriétés des citoyens et pour prévenir les risques d'incendie ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil peut faire des règlements pour obliger le propriétaire d'un logement ou d'un bâtiment à y installer des équipements destinés à avertir en cas d'incendie ;

ATTENDU QU' en vertu de l' article 455 du code municipal du Québec, le conseil peut prévoir qu' une infraction à une disposition réglementaire de sa compétence est sanctionnée par une peine d' amende et prescrire soit un montant d' amende fixe, soit les montants minimum et maximum de l' amende ;

ATTENDU QUE le règlement découle directement des objectifs du schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides, qui a été adopté par la municipalité de Val-Morin le 10 mai 2004 sous la résolution numéro 2004-05-119;

ATTENDU QU' il est dans l' intérêt général de la municipalité et de ses citoyens qu' un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU' il y a lieu de se prévaloir de ces dispositions ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2006;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l' unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 427 intitulé « Règlement relatif aux appareils de détection incendie ».

ADOPTÉE

2007-01-10

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS**

ATTENDU QU' un plan d' urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d' urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l' Environnement et des Parcs (MDDEP) a demandé notamment à la MRC des Laurentides de modifier

son schéma d'aménagement révisé, afin d'y intégrer les dispositions modifiées en 2005 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le règlement numéro 215-2006 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 10 juillet 2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 décembre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 12 février 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 428 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides au niveau des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-01-11

SUBSTITUT DU MAIRE – CONSEIL DES MAIRES À LA MRC DES LAURENTIDES

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil nomme monsieur le conseiller Michel Daniel comme substitut du maire pour représenter la Municipalité de Val-Morin au sein du conseil des maires de la MRC des Laurentides pour l'année 2007.

ADOPTÉE

2007-01-12

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT DE CONTRAT

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin avec la compagnie L'Excellence, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 selon les conditions stipulées au contrat.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, ainsi que madame Geneviève St-Amour, responsable du service de la comptabilité, soient et sont autorisés à signer toute documentation relative aux diverses réclamations.

ADOPTÉE

2007-01-13

AUTORISATION POUR LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le règlement numéro 386 décrétant les travaux d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux tels que décrits au règlement d'emprunt, il était nécessaire d'acquérir certains équipements;

CONSIDÉRANT QU'un rouleau compacteur et une pelle mécanique ont été acquis dans le cadre du programme d'amélioration routier et que la majorité des travaux destinés pour ces deux équipements ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mettre en vente ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au remplacement de camions et qu'il est opportun de procéder à la vente d'un ancien camion;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la vente de la pelle mécanique de marque John Deere, modèle 160LC, 1999, le rouleau compacteur utilisé pour la réalisation du programme d'amélioration du réseau routier, un camion 6 roues de marque International, modèle S-1900, 1987, une camionnette Toyota Tacoma 1998 ainsi qu'un balai à rues de marque Wayne, modèle 993AH, 1980.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux conformément aux exigences de la loi.

ADOPTÉE

2007-01-14

AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer le camion du contremaître municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement financera l'acquisition de ce nouveau véhicule;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour

acquérir une camionnette de marque Toyota 2007, modèle Tacoma SR5, 4X2, cabine accès.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la loi.

ADOPTÉE

2007-01-15

AUTORISATION POUR LA CESSION DU VÉHICULE NUMÉRO 295

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-10-269, laquelle prévoit l'acquisition d'un camion Ford, F550, 4x4, avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule remplace le véhicule numéro 295 et qu'il est opportun de vendre ledit véhicule;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à procéder à la cession du véhicule numéro 295 à Distribution et Services RG inc., pour un montant de 6 000 \$.

ADOPTÉE

2007-01-16

INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES SERVICES D'INCENDIE ET DE LA VOIRIE – SITE DU MONT SAUVAGE

CONSIDÉRANT QUE les services d'incendie et de la voirie nécessitent d'un système de télécommunications par radios;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles localisées au réservoir d'aqueduc municipal deviennent désuets;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de l'installation de l'antenne émettrice doit être faite à un endroit où le système de télécommunications puisse couvrir l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du contremaître municipal, monsieur Serge Tassé;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la compagnie S.R.A.D. Communications inc., pour la fourniture d'équipements de télécommunications sur le mont Sauvage, afin de desservir les services d'incendie et de la voirie sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la compagnie S.R.A.D. Communications inc.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-01-17

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 JANVIER 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 janvier 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-01-18

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-01- 03, -05, -12 et -16.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2007-01-01 à 2007-01-18 consignées
au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-01-01 à
2007-01-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 8 janvier 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 février 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-02-19

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en ajoutant les items 7.20 et 7.21 relatifs à l'engagement de messieurs Martin Couillard et Pierre Luc Benoit à titre de pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-02-20

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 8 JANVIER 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2007 (résolution no 2007-01-01 à 2007-01-18) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-02-21

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANVIER 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 460 920,04 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 janvier 2007 (chèques no 27409 à 27596) ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-02-22

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20070202-01
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session no 20070202-01 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-02-23

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 21 NOVEMBRE 2006
DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session du 21 novembre 2006 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-02-24

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT D'UNE
CAMIONNETTE DE MARQUE TOYOTA 2007**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des appels d'offres publics pour l'achat d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 janvier 2007 à 15h à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour l'achat d'un camion « pick-up » cabine accès 2007 de marque Toyota et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Toyota Ste-Agathe, au montant de 31 345,16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-02-25

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-02-26

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 123 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX

M le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 123 500 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-02-27

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 ET AMENDEMENTS ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement abrogeant le règlement numéro 303 et amendements établissant une politique de gestion pour la bibliothèque municipale. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-02-28

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES ZONES DE TYPES C1 ET LA ZONE P2-4

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. Les Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la M.R.C. les Laurentides les 9 mai 2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin juge opportun d'adopter un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux zones de type C1 et la zone P2-4 du noyau villageois;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 13 novembre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 424 intitulé « Règlement relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de type C1 et la zone P2-4 ».

ADOPTÉE

2007-02-29

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme du règlement numéro 356 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Val-Morin depuis le 11 juillet 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Val-Morin a adopté le 14 avril 2003 une réglementation d'urbanisme comprenant un règlement sur les permis et certificats numéro 357, un règlement de lotissement numéro 358, un règlement de construction numéro 359 et un règlement de zonage numéro 360 et que des certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides les 9 mai

2003 et 11 juillet 2003;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a demandé notamment à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé, afin d'y intégrer les dispositions modifiées en 2005 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU QUE le règlement numéro 215-2006 de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 10 juillet 2006;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de Val-Morin et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 11 décembre 2006;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 12 février 2006 à 19h45 à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le règlement numéro 428 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides au niveau des dispositions de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiées en 2005».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-02-30

TRANSPORT ADAPTÉ ET INTERMUNICIPAL DES LAURENTIDES – ENTENTE 2007 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et intermunicipal des Laurentides pour l'année 2007 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil d'administration;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et intermunicipal des Laurentides pour l'année 2007, dont la quote-part calculée au prorata de la population se chiffre à 4 200 \$.

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et intermunicipal des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2007-02-31

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revitaliser le centre du village;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reconstruire un garage municipal sur le site situé à l'intersection de la rue du Bel-Automne et de la 8^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la municipalité doit procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres doit être suffisamment précis pour obtenir des soumissions sur une base comparable et qu'il est nécessaire de mandater un professionnel en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE ce devis d'appel d'offres, joint à une estimation du coût de construction, incluant les services professionnels ainsi que les frais de contingence serviront à la production d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme gouvernemental;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande la proposition déposée par l'architecte Jean Damecour;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter l'offre de services professionnels, tel que soumise au conseil municipal, pour la réalisation d'un document intitulé « Caserne de pompiers, étude comparative nouveau bâtiment sur le site Bel-Automne ou recyclage d'un garage de réparation d'automobiles ».

Que le directeur général soit autorisé à mandater monsieur Jean Damecour, architecte, et qu'une copie de la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE

2007-02-32

STEVE FOISY – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Steve Foisy comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Steve Foisy soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Steve Foisy s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Foisy occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Steve Foisy refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-02-33

**JEFF DURAND – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL
– SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Jeff Durand comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Jeff Durand soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Jeff Durand s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis

pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Durand occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Jeff Durand refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-02-34

AFFECTATION DU REVENU POUR FINS DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX AU FONDS RÉSERVÉ PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'apporter des écritures comptables dans les états financiers de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la taxe spéciale pour fins de parcs et de terrains de jeux de l'année 2006, représentant un montant de 8 572 \$, au fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2007-02-35

AFFECTATION DES REVENUS ET DU SURPLUS AFFECTÉ PÊCHE BLANCHE 2006 - JEUNES DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE l'activité Pêche blanche a pour objectif de financer divers projets pour les Jeunes de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'affecter les revenus provenant de la Pêche blanche 2006, représentant un montant de 4 366,50 \$, au surplus affecté Jeunes de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-02-36

CONVENTION DE TRAVAIL 2007 – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien, en sa qualité de maire, est autorisé à signer au nom de la Municipalité, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2007-02-37

MARTIN FORGUES - DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Forgues a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Martin Forgues comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-02-38

CESSATION DE CONTRAT AVEC LA FONDATION RUES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-02-57 intitulée « Mandat à La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QU'un processus de consultation a permis de définir un plan d'action permettant la revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le centre du village;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à poursuivre son programme de revitalisation sans le soutien de La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des dossiers de revitalisation permet une collaboration ponctuelle de La Fondation Rues principales;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mette un terme au contrat avec La Fondation Rues principales à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

Que le conseil se réserve le droit d'offrir, au besoin, divers mandats à La Fondation Rues principales pour l'élaboration de diverses esquisses ou de mandats ponctuels d'expertises professionnelles dont elle a compétence.

ADOPTÉE

2007-02-39

ABOLITION D'UNE RÉSERVE – DORIT DORNIER

CONSIDÉRANT QU'un avis d'imposition d'une réserve pour fins publiques a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 13 novembre 2003, sous le numéro 10 872 075;

CONSIDÉRANT QU'un avis de renouvellement a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne le 11 novembre 2005, sous le numéro 12 845 181;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et madame Dorit Dornier ont signé un protocole d'entente permettant divers aménagements répondant à certains objectifs de développement et qu'il n'est plus nécessaire d'appliquer une réserve pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE madame Dorit Dornier a signifié son accord pour permettre l'aménagement d'un lien récréatif avec le parc régional;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour abolir la réserve identifiée sous le numéro 12 845 181.

ADOPTÉE

2007-02-40

FINANCEMENT DE LA CHARGEUSE RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 410G

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2007-01-05 concernant le résultat d'appel d'offres public d'une chargeuse pelleuse 2005;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait le financement de cet équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un signataire au contrat de financement;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour

et au nom de la Municipalité, tous les documents requis afin de permettre le financement de la pelle rétrocaveuse usagée de marque John Deere, modèle 410G.

ADOPTÉE

2007-02-41

RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADELE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu une entente concernant la délégation de compétence de la cour municipale avec la Ville de Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est située à l'intérieur de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, transige par la MRC des Laurentides qui transmet par la suite les dossiers à la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionne des frais administratifs supplémentaires pour gérer les constats d'infraction;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De signifier l'intention de la Municipalité de Val-Morin à la Ville de Sainte-Adèle de se prévaloir de l'article 6 de l'entente pour entreprendre la procédure afin de se retirer de la cour municipale de Sainte-Adèle.

Que copie de la résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Adèle, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et au ministre de la Justice pour approbation.

ADOPTÉE

2007-02-42

APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES JOYEUX AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été informée d'une demande d'aide financière en loisir pour les aînés de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie toute initiative ayant pour objectif d'améliorer les activités de loisir pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par les Joyeux Aînés de Val-Morin aura pour conséquence de bonifier les activités de loisir pour les jeunes de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin appuie la demande

d'aide financière adressée à la Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, madame Carole Théberge, ainsi qu'au Ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau.

Que copie conforme de la résolution soit transmise aux ministres concernées ainsi qu'au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

2007-02-43

APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, a transmis une lettre au maire de Val-Morin concernant l'adoption d'un règlement sur l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura pour conséquence de réduire le fardeau administratif des municipalités associé à la réalisation de certains projets d'aqueduc et d'égout;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin transmette au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Béchar, son appui quant à l'adoption de ce règlement.

ADOPTÉE

2007-02-44

PROGRAMME DU FONDS VERT, PROJET VERTIGOGOGO

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin a adopté la résolution numéro 2003-01-16 intitulée « Demande d'aide financière dans le cadre du programme du Fonds d'habilitation municipal vert »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du Fonds municipal vert a approuvé une subvention pour le projet Vertigogogo pouvant atteindre un montant de 24 200\$

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée dans le cadre du projet Vertigogogo et que le consultant qui a été mandaté pour préparer la demande d'aide financière n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet Vertigogogo consiste à favoriser le covoiturage dans la région des Laurentides et ainsi réduire les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin contribue à l'élaboration de ce projet par la fourniture d'un local et diverses dépenses qui ont été payées pour mettre en place cette nouvelle technologie dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le projet Vertigogogo regroupe différents partenaires,

notamment le Centre d'Accès communautaire de Val-Morin, l'Université de Bristol en Angleterre;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité mandate le CACI de Val-Morin comme consultant pour remplir les modalités au programme du Fonds d'habilitation municipal vert afin de réaliser une étude de faisabilité sur le projet Vertigogogo.

Que le conseil municipal mandate monsieur Stéphane Picard du CACI de Val-Morin, pour réaliser le rapport qui sera transmis à la Fédération Canadienne des municipalités.

Que la Municipalité s'engage à assurer la qualité du travail et à contrôler les dépenses.

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer au nom et pour la Municipalité le protocole d'entente qui sera soumis par la Fédération Canadienne des municipalités en tant que bénéficiaire.

ADOPTÉE

2007-02-45

**ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN,
LES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 417 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires et autorisant un emprunt de 470 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 2004-12-291 intitulée « Engagement de cession de terrain en faveur d'une coopérative d'habitation à Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit être amendée puisque le statut a été modifié pour Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser les modalités de paiement provenant de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'engagement de la Municipalité concernant l'entretien des voies de circulation à l'immeuble construit;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2006-09-256 intitulée « Modification du nombre de logements sociaux, Les Habitations La Capucine, a été adoptée dans le but d'amender une résolution précédente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer une fois de plus l'engagement de la résolution ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a effectué l'opération cadastrale dans le but d'identifier sur un seul lot distinct le terrain sur lequel sera

construit Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé de remplacer le dernier paragraphe de la résolution numéro 2006-11-321 et d'adopter une résolution amendée;
Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à verser une contribution de 470 000 \$ à l'organisme Les Habitations La Capucine et ce, lorsque le projet aura franchi l'étape d'engagement final dudit projet de 20 logements inscrit au programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec;

Que le financement soit versé sur réception du capital reçu, suite à l'appel d'offres publié par le ministère des Affaires municipales du Québec.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à céder le terrain borné par la rue Morin et portant le numéro de cadastre 21B-11-1 du rang 10 du canton Morin, pour la somme nominale de 1\$ afin d'y construire 20 logements dans le cadre du programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec et à assurer que le zonage soit compatible avec la réalisation dudit projet.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à assumer l'entretien de la voie de circulation à l'immeuble construit.

Que La Municipalité s'engage à accepter de contribuer au financement du programme de supplément de loyer pour le projet Les Habitations La Capucine.

ADOPTÉE

2007-02-46

**SIVANANDA YOGA VEDANTA CENTRE,
DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE Sivananda Yoga Vedanta Centre a déposé, le 22 décembre 2006, à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière sur plusieurs bâtiments qui lui appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec sollicite la considération du conseil sur cette demande;

CONSIDÉRANT l'impact fiscal d'une telle demande, le conseil juge à propos de mandater une firme d'avocats pour valider cette requête et soumettre à la Commission municipale du Québec ses commentaires en fonction de la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Sivananda Yoga Vedanta Centre a déjà déposé une demande similaire et qu'un jugement a été rendu en faveur de la Municipalité;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust pour faire l'analyse de cette demande et agir au nom et pour la municipalité de Val-Morin devant la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

2007-02-47

CENTRE DE TRI TRICENTRIS – RENOUELEMENT D'ADHÉSION À L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, a pour objectif d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, gère deux établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables pour le bénéfice des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut aussi confier à ces organismes l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle vient à échéance le 22 avril 2007 et qu'il est opportun de la renouveler;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin l'entente, telle que soumise le 7 février 2007.

ADOPTÉE

2007-02-48

HONORAIRES PROFESSIONNELS – LES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la construction de logements communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été adopté pour réaliser le projet « Les Habitations La Capucine »;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'avancement du dossier, il est nécessaire de soumettre une évaluation professionnelle des terrains sur lesquels l'immeuble « Les Habitations La Capucine » sera construit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite accélérer le plus tôt possible la réalisation de ce projet de construction communautaire;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à défrayer le coût des honoraires professionnels pour permettre la rédaction d'un rapport qui sera soumis à la Société d'habitation du Québec.

Que les honoraires professionnels seront payés à Évaluation André Charbonneau et associés.

ADOPTÉE

2007-02-49

PIERRE LUC BENOIT – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Pierre Luc Benoit comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Pierre Luc Benoit soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical;

Que monsieur Pierre Luc Benoit s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Benoit occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Pierre Luc Benoit refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-02-50

MARTIN COUILLARD – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De procéder à l’engagement de monsieur Martin Couillard comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche est requise avant d’officialiser cette nomination;

Que monsieur Martin Couillard soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d’un examen médical;

Que monsieur Martin Couillard s’engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s’inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s’engage à payer la formation, à la condition que monsieur Couillard occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Martin Couillard refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-02-51

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 FÉVRIER 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 février 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-02-52

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-02-21, -24, -30, -31, -32, -33, -36, -39, -40, -46, -47, -48, -49 et -50.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-02-19 à 2007-02-52 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-02-19 à 2007-02-52 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 février 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 mars 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-03-53

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en excluant l'item 7.8.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-03-54

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 FÉVRIER
2007**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 février 2007 (résolution no 2007-02-19 à 2007-02-52) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-03-55

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 FÉVRIER 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 432 532.42 \$ pour la période allant du 1^{er} au 28 février 2007 (chèques no 27597 à 27760) ainsi que le montant des salaires payés en février 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2007-03-56

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 28 février 2007.

ADOPTÉE

2007-03-57

RAPPORT DU RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME POUR 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2006 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-03-58

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20070307-02 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20070307-02 du comité

consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-03-59

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 JANVIER 2007
DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2007
du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-03-60

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VENTE
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des
appels d'offres publics pour la vente d'équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2007 à 15h
à la Mairie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la
vente d'équipements municipaux et cède au soumissionnaire le plus offrant, les
équipements suivants :

À Malidan inc., une camionnette 4X2 de marque Toyota, modèle Tacoma, année
1998, au montant de 3 121 \$;

À Les Entreprises Sylvain Vendette, un camion 4X2 de marque International,
modèle S-1900, année 1987, au montant de 3 050 \$;

À Camions A & R Dubois, un balai à rue de marque Wayne, modèle 993 AH,
année 1980, au montant de 501 \$.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-03-61

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-
PELLETEUSE ET D'UN BALAI À RUES**

M le conseiller Michel Bazinet donne avis de motion qu'à une séance
subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt

de 100 000 \$ pour faire l'achat d'une chargeuse-pelleteuse et d'un balai à rues. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-03-62

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 318 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES

M le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement visant à amender le règlement no 318 et amendements concernant les nuisances afin de pouvoir majorer les amendes et aussi en modifier certaines dispositions régissant les spectacles et la musique extérieurs. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-03-63

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme *AccèsLogis Québec*, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 12 février 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu que le règlement numéro 429 intitulé « Règlement visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-03-64

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 123 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 12 février 2007;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une conduite

d'aqueduc sur la rue des Bouleaux est de 123 500 \$;

ATTENDU QUE les plans et devis seront réalisés à la suite de l'adoption du présent règlement d'emprunt;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 430 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 123 500 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux ».

ADOPTÉE

2007-03-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303 ET AMENDEMENTS ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE GESTION POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'une municipalité locale peut adopter un règlement établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque municipale ainsi que des conditions d'utilisation des services qu'elle offre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà adopté le règlement numéro 303 et désire l'amender pour mieux répondre au besoin actuel ;

ATTENDU QU'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 430 intitulé « Règlement établissant une politique de gestion pour la bibliothèque municipale ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-03-66

MICHEL MÉNARD – DÉMISSION, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Ménard a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service incendie de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Michel Ménard comme pompier à temps

partiel au sein du Service incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-03-67

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-01-25,
BANQUE NATIONALE, CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2006-01-25 intitulée « Banque Nationale – conditions administratives »;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le paragraphe relatif aux personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De modifier la résolution numéro 2006-01-25 en ce qui concerne les personnes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité comme suit :

D’autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, le maire suppléant, monsieur Michel Daniel, le directeur général, monsieur Pierre Delage et madame Claudette St-Pierre, secrétaire de direction, à signer pour et au nom de la Municipalité les conditions administratives de la Banque Nationale conformément à la proposition déposée.

ADOPTÉE

2007-03-68

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2007 –
DEMANDE D’ASSISTANCE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le directeur général de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d’assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l’organisation de la Fête nationale du Québec 2007.

ADOPTÉE

2007-03-69

**CONGRÈS 2007 – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU
QUÉBEC**

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à assister au congrès de l’Association

des directeurs municipaux du Québec de la zone Laurentides qui aura lieu à Magog les 16, 17 et 18 mai 2007.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2007-03-70

PERCEPTION DES TAXES 2006 – AVIS DE 30 JOURS

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande au directeur général et secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 2006 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les conseillers juridiques de la Municipalité.

ADOPTÉE

2007-03-71

CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Dib, préposée au service d'urbanisme, doit réaliser différents mandats urbanistiques sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de bonifier sa formation en matière de développement durable et en revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'Ordre des urbanistes du Québec offre des ateliers traitant de ces sujets;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise madame Patricia Dib à assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui aura lieu à Québec le 5 juin 2007.

Que les frais d'inscription et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2007-03-72

ACCÈS À LA ROUTE 117 POUR DESSERVIR UN NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pete James, représentant monsieur Arthur David Outerbridge Hodgson, propriétaire des terrains concernés par le développement domiciliaire projeté, demande à la Municipalité de l'appuyer dans ses démarches auprès du Ministère des transports et de Hydro-Québec, afin de créer un nouveau lien routier entre ses terrains et l'emprise du boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT QU'il y avait jadis, avant que Hydro-Québec s'établisse à Val-Morin, une emprise d'une rue projetée qui était localisée à l'endroit même où la nouvelle rue est souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE madame Mia van Otterdijk, ingénieur et directrice de projet pour la firme « Genivar » et mandatée par monsieur James, a déjà entrepris des démarches auprès du Ministère des Transports et que celui-ci ne s'objecte pas à prime abord, à autoriser ce nouvel accès tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser, par la firme Gilles Taché et associés, une étude des coûts reliés à la réalisation d'un système de traitement des eaux usées afin de desservir ce secteur, incluant entre autre ce futur projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir le développement domiciliaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel accès proposé permettrait au promoteur d'avoir une visibilité unique en bordure du boulevard Labelle (route 117) afin de faciliter la vente de ses terrains;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et appuie les démarches de monsieur Pete James auprès du Ministère des Transports et de Hydro-Québec, afin de créer un nouveau lien routier entre les terrains appartenant à monsieur Arthur David Outerbridge Hodgson et l'emprise du boulevard Labelle.

ADOPTÉE

2007-03-73

TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS À VAL-MORIN ET À VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin offrent à leur population respective diverses activités de loisir;

CONSIDÉRANT la proximité des deux municipalités et aussi l'intérêt de la population respective à partager leurs activités de loisir;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu par les maires de Val-Morin et de Val-David d'appliquer une tarification identique à leurs résidants pour toute activité de loisir exercée sur leur territoire respectif;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin applique pour les résidants de Val-David la même tarification en ce qui concerne les loisirs, les tarifs applicables pour la

bibliothèque municipale, la plage et le parc régional.

Que la présente résolution entrera en vigueur dès l'adoption d'une résolution similaire de la part de la Municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2007-03-74

AIDE FINANCIÈRE AU CACI DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin est responsable de la gestion des centres d'accès communautaires dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le CACI de Val-Morin a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds Vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a consenti à payer un billet à demande à la Banque Nationale en faveur du CACI de Val-Morin afin de défrayer le coût de la licence de Vertigogogo, tel mentionné dans la résolution no 2006-04-112;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire le remboursement de ce billet à demande afin de réduire le coût des intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de régulariser les écritures comptables pour l'année financière 2006 de la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier la décision du conseil municipal concernant un octroi et une aide financière pour maintenir la gestion du centre d'accès communautaire de Val-Morin au montant de sept mille dollars (7 000 \$).

Que le conseil autorise le directeur général à rembourser le billet à demande de la Banque Nationale du Canada, tel que mentionné à la résolution no. 2006-04-112.

ADOPTÉE

2007-03-75

AIDE FINANCIÈRE POUR LA PROGRAMMATION DE LA JOURNÉE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a créé le comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mission de sensibiliser la population de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le comité a mis sur pied un événement intitulé Journée Verte de Val-Morin qui aura lieu le 2 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE pour financer cet événement le comité a sollicité la participation de nombreux commanditaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement il devrait y avoir vingt-cinq (25) exposants en environnement, un marché aux puces, divers conférenciers et d'autres activités permettant le nettoyage des berges de la rivière du Nord, la plantation et distribution d'arbres et d'un souper communautaire parrainé par le Club Optimiste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie cette initiative;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal octroie une aide financière totalisant un montant de quatre mille dollars (4 000 \$) pour la réalisation de l'événement la Journée Verte de Val-Morin qui aura lieu le 2 juin 2007.

ADOPTÉE

2007-03-76

**ENGAGEMENT DE MADAME FRANCINE DELISLE – RESPONSABLE
SUPPLÉANTE AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la responsable du service de la comptabilité doit s'absenter pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler cette fonction;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour cette fonction a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Jacques Brien, madame Geneviève St-Amour et monsieur Pierre Delage;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de madame Francine Delisle comme suppléante à la responsable du service de la comptabilité, au salaire horaire de 19,25 \$, à compter du 5 mars 2007.

Une période de probation à compter de la date d'embauche est requise.

Au terme de cette probation et après évaluation, madame Francine Delisle occupera le poste d'assistante à la direction et ce, aux mêmes conditions salariales.

Que le directeur général soit autorisé à signer la convention de travail à intervenir entre la Municipalité et madame Francine Delisle.

ADOPTÉE

2007-03-77

CONSTRUCTION D'UNE ESTACADE AU BARRAGE DU LAC THÉODORE

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2006 une personne a perdu la vie à la décharge du lac Théodore;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a dû intervenir pour retirer le cadavre à la décharge du lac Théodore;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage relève du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser les lieux afin qu'un tel événement ne puisse se reproduire;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal demande au centre d'expertise hydrique du gouvernement du Québec de prévoir l'aménagement d'une estacade en amont de la décharge afin d'éliminer le risque inhérent à la décharge pour les embarcations naviguant à cet endroit.

ADOPTÉE

2007-03-78

EXEMPTION DE TAXE FONCIÈRE – SIVANANDA YOGA VEDANTA CENTRE

CONSIDÉRANT QUE le Sivananda Yoga Vedanta Centre a déposé le 22 décembre dernier à la Commission municipale du Québec plusieurs demandes de reconnaissance au fait d'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale reconnaît que certains immeubles du centre Yoga pouvaient être reconnus à l'exemption de taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut soumettre à la Commission municipale du Québec ses commentaires;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin reconnaît que certains immeubles pourraient bénéficier d'une exemption de taxes tel que prévu à l'article 243.8 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Toutefois, le conseil municipal demande à Sivananda Yoga Vedanta Centre et à la Commission municipale du Québec de clarifier la proportion de la clientèle du centre de Yoga qui participe à des activités de yoga et de méditation ainsi que les revenus générés par l'exploitation de ce centre.

La Municipalité de Val-Morin demande à la Commission municipale du Québec de considérer que ce n'est pas tous les immeubles de cette propriété qui pourraient être reconnus comme étant exempts de taxe puisque ceux-ci devront être exclus des immeubles qui servent à des fins de résidences, à des fins religieuses et enfin à titre de centre d'exposition qui n'est pas dans le domaine de l'art.

Qu'une copie conforme de la résolution soit transmise à Sivananda Yoga Vedanta Centre et à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

2007-03-79

PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

(144, rue des Cerisiers)

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Cassivi et monsieur Mario Lévesque ont fait une demande de permis de construction sur le lot 2 491 012 situé sur la rue des Cerisiers et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve son terrain, soit la zone R3-2, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que les propriétaires de l'immeuble devront accepter la construction d'une conduite d'aqueduc municipale lorsque la municipalité jugera qu'il est opportun de réaliser ces travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires de cet immeuble, madame Carmen Cassivi et monsieur Mario Lévesque.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-03-80

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 MARS 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 mars 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-03-81

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-
03-55, -69, -71, 74, -75 et -76.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2007-03-53 à 2007-03-81
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-03-53 à
2007-03-81 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 12 mars 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 10 avril 2007, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

Absent : Jacques Brien, maire

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-04-82

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-04-83

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 MARS
2007**

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2007 (résolution no 2007-03-53 à 2007-03-81) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-04-84

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MARS 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 307 347,56 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mars 2007 (chèques no 27761 à 27899) ainsi que le montant des salaires payés en mars 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2007-04-85

RAPPORT FINANCIER – EXERCICE FINANCIER 2006

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-04-86

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 20 FÉVRIER ET 13 MARS 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des procès-verbaux des sessions des 20 février et 13 mars 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

2007-04-87

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20070403-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session no 20070403-03 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-04-88

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 30 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons servant comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 26 avril 2007 à 15h15.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-04-89

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-04-90

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE PAIEMENT DES SOMMES DÉCOULANT D'UNE DÉCISION DANS LE CADRE D'UN ACCORD DE CONCILIATION INTERVENU SELON L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, elle déposera un projet de règlement décrétant le paiement des sommes découlant d'une décision dans le cadre d'un accord de conciliation intervenu selon l'article 124 de la Loi sur la justice administrative. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-04-91

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 432 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE ET D'UN BALAI À RUES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la municipalité doit remplacer une chargeuse-pelleteuse et un balai à rues pour le service des travaux publics;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces

acquisitions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière du 12 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 432 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 100 000 \$ pour faire l'achat d'une chargeuse-pelleteuse et d'un balai à rues pour le service des travaux publics» soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-04-92

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR METTRE FIN À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADÈLE

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour mettre fin à l'entente intermunicipale pour la Cour municipale de Sainte-Adèle. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-04-93

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR ADHÉRER À UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Monsieur le conseiller Jean-Marie De Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour adhérer à une entente intermunicipale pour la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-04-94

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 433 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 318 ET AMENDEMENT AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE BRUIT AINSI QUE L'AUGMENTATION DES AMENDES MINIMALES EXIGÉES EN CAS D'INFRACTION

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter des dispositions concernant le bruit à la suite de l'article 4 de son règlement de nuisances numéro 318;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter le montant des amendes minimales précisées à l'article 32 de ce même règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 12 mars 2007;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 433 intitulé «Règlement amendant le règlement numéro 318 et amendement afin d'ajouter certaines dispositions concernant le bruit ainsi que l'augmentation des amendes minimales exigées en cas d'infraction ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-04-95

TARIFICATION ET MODALITÉS DE PRÊTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 12 mars 2007, le règlement numéro 431 intitulé « Règlement établissant une politique de gestion pour la bibliothèque de Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement prévoit que la tarification pour les abonnés de la bibliothèque ainsi que les modalités de prêts de biens culturels doivent être établis par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-03-07 adoptée le 12 février 2007 prévoit d'appliquer une tarification identique aux résidents de la municipalité de Val-David;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

Que le conseil établisse la tarification et les modalités de prêts de biens culturels de la bibliothèque comme suit :

Tarif annuel de la carte de membre :

13 ans et plus	5 \$
12 ans et moins	2 \$
Frais de remplacement de la carte d'abonné	2 \$

Nombre de biens culturels :

3 livres et 3 revues
Renouvelable une fois pour une période
de 12 jours ouvrables excepté pour les
nouveauautés, lesquelles ne sont pas
renouvelables

Durée du prêt

12 jours ouvrables

Prêt spécial

À déterminer au besoin

Tarification à l'égard des retards de prêts : 0,05\$ /bien culturel par jour
ouvrable

Autres tarifs :

Photocopies	0,10\$ chacune
Utilisation d'Internet	Gratuit

Imprimante :

Copie couleur : 0,50\$ chacune

Copie noir/blanc : 0,10\$ chacune

ADOPTÉE

2007-04-96

DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*, entré en vigueur le 23 juin 2006, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a mis en place un programme de redistribution aux municipalités dont les modalités intérimaires utilisent les données sur la population comme critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des informations diffusées par le comité de gestion responsable de formuler une recommandation pour des critères permanents de redistribution aux municipalités, la population continuera d'être un critère de répartition;

CONSIDÉRANT QUE les données sur la population permanente d'une municipalité ne tiennent pas compte de la présence des résidences secondaires alors que ces dernières ont une influence directe sur les quantités de matières résiduelles que doivent gérer les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements d'une municipalité serait une donnée plus précise que la population permanente pour établir le niveau de responsabilités des municipalités eu égard aux quantités de matières résiduelles générées sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de logements par municipalité est une donnée fiable, établie à tous les ans par les évaluateurs agréés selon les normes du gouvernement du Québec et facile à répertorier puisque compilée par le ministère des Affaires municipales et des Régions via le sommaire du rôle d'évaluation foncière standard pour toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC et municipalités du Québec ont indiqué être concernées par un nombre important de villégiateurs sur leur territoire et être en accord avec l'utilisation d'un critère qui prendrait en considération cette situation pour la redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Val-Morin appuie la demande de la MRC des Laurentides au comité de gestion responsable de formuler une recommandation au MDDEP pour l'établissement des critères permanents dans le cadre du programme de redistribution aux municipalités des redevances exigibles pour l'enfouissement des matières résiduelles de remplacer l'utilisation du critère « population » par un critère « nombre de logements », plus représentatif du niveau réel des responsabilités que doivent assumer les municipalités à l'égard des matières résiduelles générées sur leur territoire;

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2007-04-97

SUCCESSION LÉOPOLD CHALUT – CESSION DU 6601, AVENUE DES TULIPES

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Blain, exécuteur testamentaire de la Succession de monsieur Léopold Chalut consent à céder l'immeuble portant le numéro civique 6601, avenue des Tulipes à la Municipalité de Val-Morin pour le montant des taxes dues;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir ce terrain à des fins de parc;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de cession de l'immeuble situé au 6601, avenue des Tulipes appartenant à la Succession Léopold Chalut.

Que le conseil municipal mandate monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat de cession et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité et qu'ils soient financés par le fonds réservé parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

2007-04-98

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D111-070315
(6338, rue Ménard)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D111-070315 déposée par monsieur Martin Paul Gélinas, représentant monsieur Yves Mayotte, propriétaire de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, construit vers l'année 1968, localisé à environ 2.40 et 2.14 mètres de la ligne latérale du terrain au lieu de 3 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-8;

Considérant que selon les archives des permis de construction de la Municipalité, aucun permis de construction neuve n'a été délivré pour ladite propriété;

Considérant qu'en rapport au règlement d'urbanisme de la Municipalité en vigueur en 1968, l'implantation du bâtiment principal n'était pas conforme audit règlement;

Considérant qu'il s'agit d'un bâtiment construit il y a plus de trente ans;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-04-99

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 430 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
DE 123 500 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 430 décrétant une dépense de 123 500 \$ pour l'exécution de travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux a été adopté lors de la session ordinaire du 12 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 30 mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 430 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 5;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 3;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 430;

Que le règlement numéro 430 intitulé « Règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux et autorisant un emprunt de 123 500 \$ » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 430 soit transmis au ministère des Affaires municipales

et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2007-04-100

ENTENTE – PEINTURES RÉCUPÉRÉES DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement organise une journée pour sensibiliser la population valmorinoise sur différents aspects pour préserver l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité prévoit faire de la publicité pour encourager les résidants et villégiateurs à venir déposer des vieux contenants de peinture dans des conteneurs fournis par Éco-Peinture;

CONSIDÉRANT QUE la journée verte aura lieu le 2 juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE Peintures récupérées du Québec inc. est spécialisée dans la réception et le traitement des résidus de peinture;

CONSIDÉRANT QUE Peintures récupérées et Éco-Peinture sont propriétaires de « bacs de récupération » de grandeur commerciale pouvant recueillir les contenants de rebut de peinture;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente à intervenir entre Peintures récupérées du Québec inc., dûment mandatée par Éco-Peinture, et la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-04-101

APPROBATION DE L'ACCORD DE CONCILIATION INTERVENU SELON L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE – 9047-0758 QUÉBEC INC. ET 9126-6403 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la justice administrative prévoit un processus de conciliation entre les parties impliquées dans un processus d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin et les compagnies numéros 9047-0758 Québec inc. et 9126-6403 Québec inc., représentées par monsieur Sylvain Cousineau, ont accepté un processus de médiation;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclut un accord de conciliation en vertu de l'article 124 de la Loi sur la justice administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Val-Morin a été informé du contenu de l'accord;

CONSIDÉRANT QUE cet accord évite des frais de comparution à la Cour et permet de réduire les intérêts encourus dans ce dossier;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De ratifier les signatures de monsieur Jacques Brien, maire de Val-Morin ainsi que monsieur Pierre Delage, directeur général, dans l'accord de conciliation signé le 23 mars 2007.

ADOPTÉE

2007-04-102

**MODIFICATION AU CONTRAT AVEC L'INSTITUTION BANCAIRE –
CRÉDIT SPÉCIAL ROTATIF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présentement une entente avec la Banque Nationale du Canada grâce à laquelle elle peut utiliser un crédit spécial rotatif de 450 000 \$ et ce, pour les mois de novembre à février de chaque année inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE la modification du nombre de versements de taxes et des dates d'échéance a créé un besoin supplémentaire de liquidités pour plusieurs mois de l'année;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à demander à la Banque Nationale du Canada de modifier l'entente actuelle afin que le crédit spécial rotatif de 450 000 \$ soit disponible à chaque année, du 1^{er} avril au 28 février inclusivement.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à madame Micheline Duval de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

2007-04-103

**PROGRAMME VOLET II – AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE
PIÉTONNIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord, représentée par madame Lucie Lanteigne, directrice générale, a soumis un projet qui serait admissible au programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comporte trois volets;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la mise en œuvre de travaux de stabilisation et de naturalisation du parc linéaire longeant le lac Raymond, la planification de la protection des berges le long de ce corridor ainsi que l'analyse

de faisabilité pour l'aménagement d'un corridor de marche;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auraient pour objectif de réduire les conflits d'usage existants entre la clientèle cyclistes et skieurs et ainsi permettre aux marcheurs de circuler de façon sécuritaire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater madame Lucie Lanteigne, directrice générale de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, à déposer une demande d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier – Volet II.

Pour répondre aux exigences du programme, la Municipalité consent à financer 10% des coûts admissibles au projet et les coûts de gestion et de supervision. La contribution municipale peut se traduire par un apport de ressources humaines.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à madame Lucie Lanteigne, directrice générale de la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

2007-04-104

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA JOURNÉE VERTE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement a organisé une activité intitulée « Journée Verte »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu le 2 juin prochain et que la programmation prévoit diverses activités dans le but de sensibiliser la population au niveau de la préservation de l'environnement;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accorde une aide financière n'excédant pas 4 000 \$ pour la préparation de cet événement.

Que cette aide financière soit versée sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

2007-04-105

VENTE DE LA PELLE EXCAVATRICE DE MARQUE JOHN DEERE, MODÈLE 160LC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a fait l'acquisition d'une pelle excavatrice dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'il était nécessaire de procéder à la vente de cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs offres lors d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'elle a convenu d'une entente avec le meilleur soumissionnaire;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De ratifier la vente de la pelle excavatrice de marque John Deere, modèle 160LC à Lavallée & Frères 1959 Ltée, pour un montant de 65 429,06 \$.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit et est autorisé à signer tous les documents pour effectuer le transfert de propriété de ladite pelle excavatrice.

ADOPTÉE

2007-04-106

CONTRAT – COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maintenance G.V. enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement, pour les deux prochaines années, du contrat de coupe de gazon et d'entretien des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte ladite proposition;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Maintenance G.V. enr. pour la coupe de gazon et l'entretien des parcs et espaces verts situés sur le territoire de la municipalité, conformément à son offre de services, pour un montant annuel de 11 823 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2007-04-107

DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DANS LA RIVIÈRE DU NORD – VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE l'Association de protection de l'environnement du lac Raymond et de la rivière du Nord inc. a transmis, le 28 juillet 2006, une lettre au maire de Val-Morin, monsieur Jacques Brien, pour l'informer d'une situation préoccupante concernant la salubrité des eaux de la rivière du Nord et du lac Raymond;

CONSIDÉRANT QUE cette association a transmis une lettre à la direction régionale du Centre de contrôle environnemental du ministère du Développement

Durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour détailler la problématique reliée au rejet des eaux pluviales de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure a été adressée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le 9 février 2007, laquelle prévoit des conditions intérimaires pour informer le public ainsi que les municipalités concernées par cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en demeure prévoyait aussi l'obligation de faire connaître les solutions pertinentes pour corriger définitivement la situation ainsi que l'échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique met en péril la santé et la sécurité des usagers de la plage du lac Raymond située dans la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique compromet l'ouverture de la plage municipale;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin demande à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts de lui fournir l'échéancier de réalisation des travaux qui doivent être engagés pour solutionner cette problématique.

Par ailleurs, le conseil municipal de Val-Morin appuie la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans toute demande d'aide financière auprès du Gouvernement du Québec.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, au ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, à la Municipalité de Val-David ainsi qu'à monsieur Guy Drouin, président de l'Association de protection de l'environnement du lac Raymond et de la rivière du Nord inc.

ADOPTÉE

2007-04-108

HONORAIRES PROFESSIONNELS – LES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie la construction de logements communautaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été adopté pour réaliser le projet Les Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec demande l'expertise d'une évaluation professionnelle pour estimer la valeur de l'immeuble, à partir des plans et devis;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à mandater la firme Évaluation André Charbonneau et associés pour réaliser une évaluation pour estimer la valeur de l'immeuble illustré sur les plans et devis préparés par l'architecte, monsieur Jean Damecour.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la firme Évaluation André Charbonneau et associés et à monsieur Azize Dennoune de la firme Réseau 2000+.

ADOPTÉE

2007-04-109

CONTRAT D'ENTRETIEN – ESPACES PAYSAGÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paysagiste Écologique Gaétan Foisy enr. a soumis une offre de services proposant un renouvellement du contrat d'entretien des espaces paysagés de la municipalité pour l'année 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ne contrevient pas au Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la proposition;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De renouveler le contrat de Paysagiste Écologique Gaétan Foisy enr. pour l'entretien des espaces paysagés de la municipalité pour l'année 2007, conformément à son offre de services, pour un montant de 9 993,42 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-04-110

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 AVRIL 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 avril 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-04-111

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-04-84, -97, -100, -101, -104, -106, -108 et -109.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-04- 82 à 2007-04- 111 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-04-82 à 2007-04-111 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 avril 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, mercredi le 11 avril 2007 à 17h30, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

Absent : Jacques Brien, maire

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire portant sur l'adoption des règlements numéros 435, 437 et 438 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 5 avril 2007 à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 435 décrétant le paiement des sommes découlant d'une décision dans le cadre d'un accord de conciliation intervenu selon l'article 124 de la Loi sur la justice administrative
3. Adoption du règlement numéro 437 ayant pour objet le retrait de la municipalité de Val-Morin de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle
4. Adoption du règlement numéro 438 ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'adhésion à cette cour de la municipalité de Val-Morin
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

2007-04-112

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-04-113

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435 DÉCRÉTANT LE
PAIEMENT DES SOMMES DÉCOULANT D'UNE DÉCISION DANS LE
CADRE D'UN ACCORD DE CONCILIATION INTERVENU SELON
L'ARTICLE 124 DE LA LOI SUR LA JUSTICE ADMINISTRATIVE**

ATTENDU que la Municipalité a pris possession de certains terrains dans le
cadre d'expropriation pour l'établissement d'un parc régional;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions incluant les frais est estimé à
1 345 000 \$;

ATTENDU qu'afin de financer le coût de ces acquisitions, il est nécessaire
d'effectuer un emprunt;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil
municipal du 10 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 435 intitulé « Règlement décrétant le paiement des
sommes découlant d'une décision dans le cadre d'un accord de conciliation
intervenu selon l'article 124 de la Loi sur la justice administrative » soit et est
adopté.

ADOPTÉE

2007-04-114

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437 AYANT POUR
OBJET LE RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin est partie à l'entente relative à
la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

ATTENDU QUE l'article 7 de ladite entente prévoit qu'une municipalité peut

s'en retirer en respectant les conditions prévues à cet article;
Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveill , conseill re

Et r solu

QUE le r glement num ro 437 intitul  « R glement ayant pour objet le retrait de la municipalit  de Val-Morin de l'entente relative   la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Ad le » soit et est adopt .

ADOPT E

2007-04-115

**ADOPTION DU R GLEMENT NUM RO 438 AYANT POUR
OBJET D'AUTORISER LA MODIFICATION DE L'ENTENTE
RELATIVE   LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE
DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS EN PERMETTANT
NOTAMMENT L'ADH SION   CETTE COUR DE LA
MUNICIPALIT  DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE les municipalit s de Amherst, Br beuf, Huberdeau, Labelle, La Conception, Lac Sup rieur, La Minerve, Montcalm, Saint-Faustin-Lac-Carr , Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-des-Lacs et Barkmere sont parties   l'entente relative   la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE les nombreux regroupements qui sont intervenus au cours des derni res ann es am nent les municipalit s concern es   revoir l'ensemble des dispositions de l'entente susmentionn e,   actualiser la d nomination des parties de cette entente et   modifier certaines de ses dispositions afin notamment de permettre l'adh sion de nouvelles municipalit s;

ATTENDU QUE les Municipalit s d'Arundel, de Nomingue, de Lantier et de Val-Morin d sirent que leurs territoires soient desservis par la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

Il est propos  par Robert Desjardins, conseiller
appuy  par Annick L veill , conseill re

et r solu

QUE le r glement num ro 438 intitul  « R glement ayant pour objet d'autoriser la modification de l'entente relative   la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en permettant notamment l'adh sion   cette cour de la municipalit  de Val-Morin » soit et est adopt .

ADOPT E

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-04-116

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2007-04-112 à 2007-04-
116 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2007-04-112
à 2007-04-116 consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
séance tenue le 11 avril 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, vendredi le 4 mai 2007 à 16h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absents : Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire portant sur le financement temporaire du règlement d'emprunt no 435 et sur les conditions administratives de la Banque Nationale a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 2 mai 2007, à savoir :

7. Approbation de l'ordre du jour
8. Banque Nationale – Conditions administratives
9. Banque Nationale – Financement temporaire du règlement d'emprunt no 435
10. Parole aux contribuables
11. Levée de la session

2007-05-117

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-05-118

BANQUE NATIONALE – CONDITIONS ADMINISTRATIVES

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, pour l'année 2007, renouveler ses conditions administratives avec la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions administratives de la Banque Nationale prévoient divers services, notamment la possibilité pour les contribuables de payer leur compte de taxes par Internet et ce, tel que décrit dans la proposition;

CONSIDÉRANT QUE les signataires aux comptes doivent être identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, le maire suppléant, monsieur Michel Daniel, le directeur général, monsieur Pierre Delage et madame Claudette St-Pierre, secrétaire de direction, à signer pour et au nom de la Municipalité les conditions administratives de la Banque Nationale conformément à la proposition déposée.

D'autoriser l'ouverture d'un second compte bancaire pour un montant n'excédant pas 110 000 \$ afin de garantir les services offerts par la Banque Nationale, tel que prévu dans la proposition.

Que le déboursé dans ce compte soit fait après la date limite du premier versement des comptes de taxes au mois de février 2007.

Que copie de la résolution soit transmise à madame Micheline Duval de la Banque Nationale de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2007-05-119

**BANQUE NATIONALE – FINANCEMENT TEMPORAIRE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 435**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a acquis, par expropriation, un terrain ayant pour objet d'agrandir le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 435, décrétant le paiement des sommes découlant d'une décision dans le cadre d'un accord de conciliation intervenu selon l'article 124 de la Loi sur la justice administrative, a été adopté le 11 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions a approuvé ce règlement d'emprunt le 30 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la partie expropriée a droit à des intérêts judiciaires, sur le capital et l'indemnité, calculés à partir du 23 mars 2005, date de la prise de possession dudit terrain par la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions procédera à l'ouverture des soumissions des institutions financières le 28 mai 2007 et que la Municipalité recevra l'argent provenant des obligations le 15 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'effectuer un emprunt temporaire pour réduire le coût des intérêts judiciaires;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, les documents requis pour endosser un billet à demande au montant de 1 210 000 \$ auprès de la Banque Nationale.

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à effectuer le paiement du capital, des indemnités et des intérêts encourus à la partie expropriée ainsi que les frais d'émission des obligations.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Banque Nationale, à l'attention de madame Micheline Duval.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-05-120

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2005-05-117 à 2005-05-120 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2005-05-117 à 2005-05-120 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le ...

.....

Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 14 mai 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-05-121

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en excluant les points 7.6, 7.19 et 7.21, lesquels sont reportés pour étude.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-05-122

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 10,
11 AVRIL ET 4 MAI 2007**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 10 avril 2007 (résolution no 2007-04-82 à 2007-04-111), de la session extraordinaire du 11 avril 2007 (résolution no 2007-04-112 à 2007-04-116) et de la session extraordinaire du 4 mai 2007 (résolution no 2007-05-117 à 2007-05-120) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-05-123

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 241 920,33 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 avril 2007 (chèques no 27900 à 28023) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-05-124

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20070507-04 DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20070507-04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-05-125

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2007 DU
COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 24 avril 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-05-126

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION – SEL ABRASIF DE
L'HIVER 2007-2008**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 750 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 4 juin 2007 à 15h15, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2007-05-127

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION – SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2007-2008

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2007-2008 aux compagnies suivantes : Lafarge Canada inc., Location Jean Miller inc. et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 4 juin 2007 à 15h30, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

ADOPTÉE

2007-05-128

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION – CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 30 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons devant servir comme abat-poussière pour les chemins de gravier situés sur le territoire de la municipalité de Val-Morin: Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo 2000 inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick inc. pour un montant n'excédant pas 10 494,80 \$ taxes, frais de transport et déchargement avec le chariot élévateur du soumissionnaire inclus.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-05-129

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 358;

ATTENDU QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique qui sera tenue par le conseil municipal le 11 juin 2007 à 19h45, à la Mairie de Val-

Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2007;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu que le 1^{er} projet de règlement numéro 434 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-05-130

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 429 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

M le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement no 429 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-05-131

CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer à la Petite Gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Toilettes Québec inc., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes et transport en sus;
- 2) La location de 2 toilettes pour la Journée Verte du 2 juin 2007 à la Mairie (100\$ par toilette, pompage inclus);
- 3) La location de 2 toilettes, du 1^{er} juin au 9 octobre 2007 à la Petite Gare avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette, du 1^{er} juin au 19 août 2007, à la plage municipale, avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 1 toilette, du 1^{er} juin au 4 septembre 2007 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 6) La location de 6 toilettes pour la journée du 24 juin 2007 à la Mairie (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 7) La location de 2 toilettes pour le Bal champêtre du 7 juillet 2007 au stationnement de la plage (90\$ par toilette, pompage inclus);
- 8) La fourniture gratuitement de 3 toilettes isolées et chauffées pour l'activité

de la Pêche blanche 2007 au lac Raymond les 10 et 11 février 2007.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Toilettes Québec inc. comme commanditaire pour la Pêche blanche 2007.

ADOPTÉE

2007-05-132

FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Marcel Guindon pour un montant n'excédant pas 4 830 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2007-05-133

RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2007

Il est proposé par Paquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal pour l'année 2007, à savoir :

HORAIRE :

Lundi au vendredi :	9h à 17h	Tous les membres
	17h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation
Samedi et dimanche :	9h à 22h	Adultes et jeunes de 14 ans et moins accompagnés d'un adulte, sur réservation

CARTE DE MEMBRE :

Résidants de Val-Morin, avec photo :

10 \$ 16 ans et moins
25 \$ adulte
40 \$ famille

Non-résidants, avec photo :

35 \$ 16 ans et moins
70 \$ adulte

90 \$ famille

RÉSERVATION :

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis, tous les jours, de 9h à 11h

INVITÉ : 5\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

ADOPTÉE

2007-05-134

TARIFICATION ESTIVALE DES ACTIVITÉS DANS LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin a loué le Centre de Ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Morin offre aux résidants et non-résidants l'accès au Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour des activités de marche, de vélo et d'escalade;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appliquer une tarification pour exercer ces activités dans le parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin pour défrayer les coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du parc, monsieur René Levac;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin applique la tarification suivante :

Catégorie	Résidant	Non-résidant
Accès quotidien marche :		
Adulte âgé de 18 ans et plus	Gratuit	5\$
Enfant âgé de 6 à 17 ans	Gratuit	3\$
Enfant âgé de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit

Accès quotidien vélo :			
	Adulte âgé de 18 ans et plus	5\$	7\$
	Enfant âgé de 6 à 17 ans	5\$	7\$
	Enfant âgé de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Escalade quotidien (tarif de Val-David) :			
	Adulte âgé de 18 ans et plus	10\$	10\$
	Enfant âgé de 6 à 17 ans	Gratuit	Gratuit
	Enfant âgé de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait saisonnier escalade (tarif de Val-David)			
	Adulte âgé de 18 ans et plus	50\$	50\$
	Enfant âgé de 6 à 17 ans	50\$	50\$
	Enfant âgé de 0 à 5 ans	Gratuit	Gratuit
Forfait saisonnier pour famille, marche :			
	1 Adulte âgé de 18 ans et plus avec des enfants	Gratuit	35\$
Forfait de groupe de 15 personnes et plus, marche :			
	Adulte âgé de 18 ans et plus	N/A	4\$
	Enfant âgé de 6 à 17 ans	N/A	2\$
	Enfant âgé de 0 à 5 ans	N/A	Gratuit
Forfait de groupe de 15 personnes et plus, vélo :			
	Adulte âgé de 18 ans et plus	N/A	5\$
	Enfant âgé de 6 à 17 ans	N/A	5\$
	Enfant âgé de 0 à 5 ans	N/A	Gratuit

Que copie de la résolution soit transmise à la municipalité de Val-David.

ADOPTÉE

2007-05-135

SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2007

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas d'aréna sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements utilisés par les résidants dans les municipalités avoisinantes;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les sports suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2007 :

Hockey mineur	100\$/enfant/saison
Patinage artistique	75\$/enfant/saison

Pour le soccer ainsi que les cours de natation dans une piscine municipale située dans une autre municipalité, le montant subventionné correspond à la différence du coût applicable aux résidants âgés de moins de 18 ans versus les non résidants.

ADOPTÉE

2007-05-136

DEMANDE D'UN PERMIS D'AGRANDISSEMENT À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-3 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PIIA
(5760, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la seconde demande d'approbation des plans et devis soumis par madame Martine Pelletier, propriétaire du 5760, rue Morin, dûment représentée par monsieur Richard St-Aubin, entrepreneur, dont les travaux consistent à agrandir un bâtiment existant construit il y a près de 90 ans;

CONSIDÉRANT QUE la requérante s'est en général soumise aux exigences du comité consultatif d'urbanisme, tel que formulé lors de la dernière séance;

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs au traitement architectural sont dans l'ensemble respectés, notamment au niveau des pentes du toit, du gabarit des nouvelles lucarnes par rapport aux lucarnes existantes ainsi que de la nouvelle fenestration en bois comme celle existante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu d'exiger du carrelage dans la nouvelle fenestration puisque les fenêtres existantes n'en ont pas et que bâtiment en question est localisé à plus de 45 mètres de la rue Morin et est à toute fin pratique, à peine visible de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs aux éléments architecturaux particuliers sont dans l'ensemble respectés, notamment au niveau des éléments qui composeront la nouvelle galerie par rapport à l'existante telles que les colonnes de bois, ainsi que les encadrements en bois prévus autour de la fenestration et des portes;

CONSIDÉRANT QUE les critères relatifs aux matériaux et couleurs sont respectés, notamment au niveau du revêtement en bois sur les murs extérieurs de même nature et ayant le même profilé que le revêtement existant ainsi qu'au niveau de la toiture où est prévue la pose de bardeaux d'asphalte noir, également comme l'existant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux feront en sorte d'améliorer et de consolider le style architectural de ce bâtiment par rapport à ce qui existe présentement, principalement au niveau de la toiture et de la fenestration;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant le permis d'agrandissement à la requérante, tel que demandé et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-05-137

**RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES,
CONSEILLERS JURIDIQUES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Fortin D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autres dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 2006 inclusivement, aux taux suivants :

Moins de 500 \$:	25%
De 500 \$ à 1000 \$:	20%
De 1 000 \$ à 10 000 \$:	15%
Plus de 10 000 \$:	10%

et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

ADOPTÉE

2007-05-138

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PARC RÉGIONAL
DUFRESNE VAL-DAVID / VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris possession de certains terrains dans le cadre d'une expropriation pour l'établissement d'un parc régional de concert avec la Municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition pour notre Municipalité s'élève à 1 750 000 \$, incluant terrains et frais connexes;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la viabilité du parc, il est essentiel pour la Municipalité de Val-Morin de poursuivre son programme d'acquisition de terrains et d'équipements, tel que le Centre de ski Far Hills, avec la réalisation d'un lieu récréatif reliant ce Centre de ski au parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE seuls les contribuables de la Municipalité supportent cette acquisition sans aucune aide des gouvernements supérieurs;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de protéger des espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, parrainé par la MRC des Laurentides et réalisé par Loisirs Laurentides, a été financé dans le cadre du volet 2 du CLD Laurentides, par le Fonds de développement régional (FDR) du comité loisir de la Conférence des Élus et par les Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur confirme la vocation régionale du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la création du parc régional Dufresne a représenté un défi de taille échelonné sur plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce parc régional s'inscrit dans une perspective de développement durable axée sur l'accessibilité à un espace naturel exceptionnel

pour les citoyens des municipalités concernées ainsi que pour les autres utilisateurs en synergie avec les services touristiques et de loisirs;
CONSIDÉRANT QUE le bureau de la ministre des Affaires municipales et des Régions a déjà en main le plan directeur du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin qui lui a été présenté dans le cadre de la présente demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités viendront confirmer, par l'adoption d'une prochaine résolution, la mission du parc comme un parc régional reconnu nationalement de conservation et rendant disponibles ses espaces naturels à des fins récréatives quotidiennes et éducatives, assurant ainsi leur pérennité au profit des générations futures;

CONSIDÉRANT QU'il est dans les intentions des Municipalités de Val-Morin et de Val-David de demander à la MRC des Laurentides de faire les démarches afin d'obtenir une reconnaissance nationale de conservation, par une demande d'inscription au registre des aires protégées du Québec auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour le territoire du parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin à la catégorie III : Monument naturel / élément naturel marquant selon les statuts définis par l'UICN;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu à l'unanimité

Que le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de Val-Morin s'adresse officiellement au gouvernement du Québec afin d'obtenir une aide financière qui viendra alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Municipalité de Val-Morin dans le cadre de la création du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin.

Que le conseil municipal de Val-Morin demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement le programme d'acquisition de terrains et d'équipements pour permettre une gestion efficace du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin.

Que copie de la présente résolution soit adressée à :

- . Jean Charest, premier ministre
- . Nathalie Normandeau, vice-première et ministre des Affaires municipales et des Régions
- . Line Beauchamps, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- . Claude Béchard, ministre des Ressources naturelles et de la Faune
- . David Whissel, ministre du Travail et responsable de la région des Laurentides
- . Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et Ministre de la Famille
- . Monique Jérôme-Forget, ministre des Finances et présidente du Conseil du Trésor
- . Claude Cousineau, député de Bertrand
- . Ronald Provost, préfet de la MRC des Laurentides
- . Diane Leblond, directrice générale de l'A.T.L.
- . CLD Laurentides

. CRÉ (conseil régional des élus).

ADOPTÉE

2007-05-139

**FQM – RÉOLUTION POUR LE TRAITEMENT RAPIDE
DES ACCIDENTS EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT notre participation à la Mutuelle de prévention en santé et en sécurité au travail du Groupe AST, initiée par la FQM;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le retour au travail des salariés de notre municipalité victimes de lésions professionnelles, notamment par des mesures d'assignation temporaire;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous gérons de manière responsable les dossiers de lésions professionnelles; par exemple, en ayant recours à l'évaluation médicale;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous favorisons le maintien du lien d'emploi des travailleurs victimes de lésions professionnelles en leur proposant un emploi qui leur est accessible lorsque le retour à l'emploi habituel s'avère impossible;

CONSIDÉRANT QU'à titre de participant à cette Mutuelle de prévention, nous collaborons avec le gestionnaire désigné par la Mutuelle de prévention de façon proactive en :

- déclarant rapidement au gestionnaire de la Mutuelle de prévention tout événement donnant ouverture à un dossier de lésion professionnelle chez nos salariés ou nos bénévoles;
- répondant rapidement à toute demande d'information formulée par le gestionnaire de la Mutuelle de prévention;
- autorisant rapidement l'allocation des sommes requises à l'accomplissement d'actes nécessaires à la défense des intérêts de l'ensemble des membres de la mutuelle de prévention.

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de soumettre à notre conseil toute demande d'allocation de sommes pour la défense des intérêts de la Mutuelle de prévention rend souvent difficile l'accomplissement de nos engagements dans un délai acceptable et occasionne aussi des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre municipalité devrait pouvoir disposer, lorsque le dossier le justifie, d'un montant n'excédant pas 1 000 \$ sans avoir obtenu l'autorisation du conseil;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'allouer une somme de 1 000 \$ pouvant être engagée sans autre approbation du conseil et sur décision de la personne responsable de la gestion des lésions professionnelles dans notre municipalité afin de respecter nos engagements envers

la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail et en faciliter la gestion.

ADOPTÉE

2007-05-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D112-070423

(3377, chemin de Val-Royal)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D112-070423 déposée par monsieur Jonathan Corbeil, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal, localisé à environ 8.56 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R1-1;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel a été érigé le dit bâtiment possédait un privilège à la construction puisque celui-ci a été créé lors de la fusion de deux lots dérogoires lors de la rénovation cadastrale réalisée en 2003;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur dudit lot n'est que de 30.48 mètres au lieu de 50 mètres, tel qu'exigé par la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a agit de bonne foi dans les circonstances;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-05-141

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D113-070426

(6888, boulevard Labelle)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D113-070426 déposée par monsieur Christian Chevalier, président de la compagnie « Consultants en environnement Eutrotech inc. », propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment commercial ayant une profondeur d'environ 6.62 mètres au lieu de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.3.2 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur et rendre conforme l'implantation dudit bâtiment localisé à environ 9.49 et 9.67 mètres de la limite de l'emprise du boulevard Labelle au lieu de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du même règlement cité précédemment, en rapport avec des exigences indiquées à la grille des spécifications pour la zone concernée, soit la zone C2-1;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain qui, au départ, possédait un privilège à la construction puisque celui-ci a été cadastré avant le 10 avril 1981;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question restreint la profondeur du bâtiment principal à cause de sa topographie particulière, par la présence d'une pente forte et d'un milieu humide localisé dans la partie arrière dudit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du bâtiment en question permet une meilleure protection du milieu humide en évitant notamment tout remblai à l'intérieur de ce milieu autour des fondations dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la localisation actuelle du bâtiment en rapport avec la limite de l'emprise du boulevard Labelle et la localisation des bâtiments voisins ne crée pas d'effet visuel non désirable notamment dû au fait que le bâtiment voisin de droite est localisé à seulement quelques mètres de ladite emprise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-05-142

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 432 DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 100 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UNE PELLE RÉTRO
CAVEUSE ET D'UN BALAI À RUES POUR LE SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 432 décrétant une dépense de 100 000 \$ pour faire l'achat d'une pelle rétro caveuse et d'un balai à rues pour le service des travaux publics a été adopté lors de la session ordinaire du 10 avril 2007;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 1^{er} mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 432 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue

d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé Michel Bazinet, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 432;

Que le règlement numéro 432 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 100 000 \$ pour faire l'achat d'une pelle rétro caveuse et d'un balai à rues pour le service des travaux publics » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 432 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2007-05-143

NOMINATION D'OFFICIERS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité requiert la nomination d'officiers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gilles Poirier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les pompiers suivants comme officiers :

Alexandre Dion-Legault, Lieutenant
Sébastien Vendette, Lieutenant

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution est requise avant d'officialiser ces nominations.

ADOPTÉE

2007-05-144

CHANTAL ST-AUBIN – ENGAGEMENT D'UNE POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement de madame Chantal St-Aubin comme pompière à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 5 mars 2007;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que madame Chantal St-Aubin soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que madame Chantal St-Aubin s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que madame St-Aubin occupe le poste de pompière à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, elle devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si madame Chantal St-Aubin refuse cette proposition, elle doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-05-145

DOMAINE LA CANARDIÈRE – MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-11-313, laquelle prévoit un plan correctif dans le Domaine La Canardière;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'appuyer l'étude de la firme d'urbanisme Daniel Arbour et associés pour évaluer le coût des travaux correctifs nécessaires à la réalisation de ce plan;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De mandater la firme Gilles Taché & associés inc., ingénieurs-conseils, pour déterminer le coût des travaux qui ont été proposés par l'étude de la firme d'urbanisme Daniel Arbour et associés.

ADOPTÉE

2007-05-146

CASERNE INCENDIE – MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-02-31, laquelle prévoit l'engagement d'un architecte, monsieur Jean Damecour,

pour réaliser une étude comparative afin de relocaliser la caserne incendie municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Damecour, architecte, demande l'expertise d'un ingénieur pour compléter son étude;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater la firme Gilles Taché & associés inc., ingénieurs-conseils, pour effectuer l'expertise nécessaire afin de compléter l'étude comparative d'un nouveau bâtiment pour la caserne incendie qui serait situé sur le site Bel-Automne ou le recyclage d'un garage de réparation d'automobiles.

ADOPTÉE

2007-05-147

**ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN,
LES HABITATIONS LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 417 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires et autorisant un emprunt de 470 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été recommandé par la SHQ de remplacer le dernier paragraphe de la résolution numéro 2007-02-45 et de préciser l'engagement de la Municipalité au niveau de l'entretien de la voie de desserte à partir de la rue Morin, incluant le terrain de stationnement et d'adopter une résolution amendée;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à verser une contribution de 470 000 \$ à l'organisme Les Habitations La Capucine et ce, lorsque le projet aura franchi l'étape d'engagement final dudit projet de 20 logements inscrit au programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec;

Que le financement soit versé sur réception du capital reçu, suite à l'appel d'offres publié par le ministère des Affaires municipales du Québec.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à céder le terrain borné par la rue Morin et portant le numéro de cadastre 21B-11-1 du rang 10 du canton Morin, pour la somme nominale de 1\$ afin d'y construire 20 logements dans le cadre du programme *Accès Logis* de la Société d'Habitation du Québec et à assurer que le zonage soit compatible avec la réalisation dudit projet.

Que la Municipalité de Val-Morin s'engage à assumer l'entretien de la voie de circulation à l'immeuble construit, c'est-à-dire la rue Morin. Les Habitations La Capucine doivent assumer l'entretien de la voie de desserte à partir de la rue Morin jusqu'à l'immeuble en y incluant son terrain de stationnement.

Que La Municipalité s'engage envers la Société d'Habitation du Québec à

défrayer un supplément de loyer pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

2007-05-148

JEAN-MICHEL BAZINET – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l’engagement de monsieur Jean-Michel Bazinet comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 2 mai 2007;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche est requise avant d’officialiser cette nomination;

Que monsieur Jean-Michel Bazinet soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d’un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Jean-Michel Bazinet s’engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s’inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s’engage à payer la formation, à la condition que monsieur Bazinet occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Jean-Michel Bazinet refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

Monsieur le conseiller Michel Bazinet s’abstient de voter sur cette résolution.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-05-149

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 MAI 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 mai 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-05-150

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-05-123, -128, -131, -132, -135, -137, -139, -143, -144, -145, -146, -147 et -148.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-05-121 à 2007-05-150 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-05-121 à 2007-05-150 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 14 mai 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 28 mai 2007 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absent : Annick Léveillé, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue de la présente session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le maire à tous les membres du conseil le 17 mai 2007, à savoir :

12. Approbation de l'ordre du jour
13. Règlement d'emprunt numéro 435 – Résolution mandatant le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
14. Règlement d'emprunt numéro 435 – Financement municipal
15. Règlement d'emprunt numéro 435 – Résolution de concordance
16. Règlement d'emprunt numéro 435 – Résolution de courte échéance
17. Adoption du règlement no 439 amendant le règlement no 429 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec
18. Caution d'une obligation en faveur du Théâtre du Marais de Val-Morin
19. Parole aux contribuables
20. Levée de la session

2007-05-151

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-05-152

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 435 – RÉSOLUTION
MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET
OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU
CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des dispositions de l'article 1065 du Code municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2007-05-153

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 435 – FINANCEMENT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin dans la MRC des Laurentides entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu du règlement numéro 435;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 210 000 \$; datée du 15 juin 2007;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Municipalité a reçu es soumissions ci-dessous :

Valeurs mobilières Desjardins inc. :

20 000 \$	4.15000 %	2008
21 000 \$	4.20000 %	2009
22 000 \$	4.25000 %	2010
23 000 \$	4.25000 %	2011
1 124 000 \$	4.35000 %	2012

Prix : 98.29700 Coût réel : 4.74513 %

CIBC Marchés mondiaux inc. :

20 000 \$	4.15000 %	2008
21 000 \$	4.20000 %	2009
22 000 \$	4.25000 %	2010
23 000 \$	4.30000 %	2011
1 124 000 \$	4.35000 %	2012

Prix : 98.29400 Coût réel : 4.74665%

Financière Banque Nationale :

20 000 \$	4.10000 %	2008
21 000 \$	4.15000 %	2009
22 000 \$	4.25000 %	2010
23 000 \$	4.30000 %	2011
1 124 000 \$	4.35000 %	2012

Prix : 98.29000 Coût réel : 4.74702 %

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. :

20 000 \$	4.15000 %	2008
21 000 \$	4.15000 %	2009
22 000 \$	4.25000 %	2010
23 000 \$	4.30000 %	2011
1 124 000 \$	4.35000 %	2012

Prix : 98.27300 Coût réel : 4.75125 %

R.B.C. DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. :

20 000 \$	4.25000 %	2008
21 000 \$	4.30000 %	2009
22 000 \$	4.35000 %	2010
23 000 \$	4.40000 %	2011
1 124 000 \$	4.45000 %	2012

Prix : 98.53800 Coût réel : 4.78974 %

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'émission d'obligations au montant de 1 210 000 \$ de la Municipalité de Val-Morin soit adjugée à Valeurs mobilières Desjardins inc.

Que demande soit faite à cette dernière de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que monsieur Jacques Brien, maire et monsieur Pierre Delage, secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

CONSIDÉRANT QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2007-05-154

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 435,
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 210 000\$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 435;

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

Il est en conséquent,

proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu unanimement

Que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 1 210 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 15 juin 2007;

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale, succursale Sainte-Agathe-des-Monts;

Que les intérêts seront payables semi-annuellement le 15 décembre et le 15 juin de chaque année;

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

2007-05-155

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 435,
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 210 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 435, la Municipalité de Val-Morin doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

5 ans (à compter du 15 juin 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 435, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2007-05-156

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 429 VISANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE À CELUI DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Municipalité de Val-Morin a adopté le règlement numéro 429 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec, il y a lieu d'amender le règlement ci-dessus mentionné;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 mai 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 439 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 429 visant la création d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-05-157

CAUTION D'UNE OBLIGATION EN FAVEUR DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà cautionné un prêt en faveur du Théâtre du Marais pour la réalisation de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux avaient pour but de répondre aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du *Code municipal*, une municipalité peut cautionner une obligation inférieure à 50 000 \$ en faveur d'une personne morale favorisant l'organisation d'une activité culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'emprunt effectué par le Théâtre du Marais est de 38 864,11 \$;

CONSIDÉRANT QUE le versement du Pacte de la ruralité vient réduire ce prêt de 11 500 \$ pour ramener le solde à 27 364,11 \$;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin cautionne un prêt en faveur de la Corporation du Théâtre du Marais, pour un montant n'excédant pas 40 000 \$, dans le but de refinancer le prêt en cours et de réaliser des travaux au sous-sol afin d'éliminer l'excédent d'humidité.

Que le remboursement de ce prêt se fera à partir de la prochaine enveloppe budgétaire du Pacte de la Ruralité.

Que copie de la résolution soit transmise à l'institution financière.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-05-158

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-05-151 à 2007-05-158 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2007-05-151 à 2007-05-158 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 28 mai 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 11 juin 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

Absent : Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-06-159

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-06-160

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE
DU
14 MAI ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2007**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 14 mai 2007 (résolution no 2007-05-121 à 2007-05-150) et de la session extraordinaire du 28 mai 2007 (résolution no 2007-05-151 à 2007-05-158) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-06-161 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 1 517 990,77 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 mai 2007 (chèques no 27941 à 28146) ainsi que le montant des salaires payés en mai 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2007-06-162 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 MAI 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 mai 2007.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-06-163 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20070605-05 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20070605-05 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-06-164 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 MAI 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-06-165

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SEL ABRASIF DE L'HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 750 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2007-2008 aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2007 à 15h15, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 750 tonnes métriques de sel abrasif pour l'hiver 2007-2008 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Cargill au coût de 82,61 \$ la tonne métrique, frais de transport inclus et taxes en sus.

ADOPTÉE

2007-06-166

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SABLE ABRASIF DE L'HIVER 2007-2008

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour l'hiver 2007-2008;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juin 2007 à 15h30;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 4 500 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour l'hiver 2007-2008 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Location Jean Miller pour un montant n'excédant pas 49 995,56 \$, taxes et frais de transport inclus.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-06-167

ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement no 358;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 juin 2007 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2007;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil adopte le 2^e projet de règlement numéro 434 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 ».

ADOPTÉE

2007-06-168

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENTATION SUR LA GESTION DES PARCS

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement relatif à la réglementation sur la gestion des parcs. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-06-169

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

M le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 412 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-06-170

**DÉMISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE,
YVES LADOUCEUR**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Ladouceur a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Yves Ladouceur comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-06-171

**DÉMISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE,
ALAIN SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Simard a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Alain Simard comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-06-172

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE –
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent prendre des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et de leurs biens en cas de sinistre, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistres (L.R.Q.,C.P.-38.1), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.,C.C.-27);

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les municipalités dans une situation d'urgence ou de sinistre et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et de ses ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE la division du Québec de la Croix-Rouge canadienne a une Entente avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention et qu'il est convenu que lors d'une intervention d'urgence impliquant simultanément plusieurs municipalités, la division du Québec s'engage à discuter de l'établissement des priorités d'intervention avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention lorsqu'elle est présente sur les lieux et ce, dans le but d'harmoniser les services à la population des municipalités impliquées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin veut convenir d'une entente écrite avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente de services aux sinistrés telle que proposée par la Société

Canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec.

ADOPTÉE

2007-06-173

**ENGAGEMENT CONTRACTUELLE,
COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Camille Michaud-Paradis à titre de coordonnatrice du camp de jour, pour la période du 7 mai au 8 septembre 2007 inclusivement, au taux horaire de 13,98\$.

ADOPTÉE

2007-06-174

ENGAGEMENT CONTRACTUELS LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de madame Camille Michaud-Paradis, coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil établisse la rémunération des moniteurs en considérant les années d'ancienneté au sein de ce service municipal. Pour les années subséquentes, une majoration de 25¢ sera ajoutée au salaire horaire jusqu'à concurrence de la 4^e année;

Que le conseil engage les personnes suivantes, à titre contractuel, au service des loisirs pour la saison estivale 2007 :

Coordonnatrice-adjointe :

Évelyne Morneau-Major

Taux horaire :

11,44 \$

Moniteurs(trices) :

Lauren Walshe-Roussel (groupe Ados)

10,78 \$

Jessika Labonté

9,30 \$

Peggy Bélanger

9,05 \$

Vincent Douville

9,05 \$

Guillaume Guindon

8,80 \$

Bianca Lavigne

8,80 \$

Marie-Ève Béliveau

8,80 \$

Catherine Durand-Grenier

8,80 \$

Sauveteur :

Francis Leblanc

11,19 \$

Préposée à la plage :

Mélanie Pimparé

9,05 \$

ADOPTÉE

2007-06-175

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR TECHNIQUE – RENÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-11-312 permettant l'engagement de M. René Levac, à titre de directeur technique pour opérer le Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de M. Levac permettait l'opération du Centre de ski pour la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire opérer, sur une base annuelle, le parc régional Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de M. René Levac;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur René Levac, à titre de directeur technique.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail permettant un poste contractuel.

ADOPTÉE

2007-06-176

PROLONGEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL - DANIEL SIGOUIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-11-312 permettant l'engagement de M. Daniel Sigouin, à titre de chef traceur;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de monsieur Sigouin permettait l'opération du Centre de ski Far Hills pour la saison 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin désire opérer le parc régional sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat de monsieur Daniel Sigouin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Daniel Sigouin, à titre de

préposé au parc régional.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail permettant un poste contractuel.

ADOPTÉE

2007-06-177

**CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX ,
MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux et autorisant un emprunt de 123 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt numéro 430 a été approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt a été soumis, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour préparer les plans et devis et déposer une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre de service le 18 janvier 2007;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc., pour la réalisation des plans et devis concernant la construction de la conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, conformément au règlement numéro 430 et tel que décrit dans l'offre de service pour un montant n'excédant pas 9 800 \$ taxes et frais de reproduction en sus.

Que la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc. soit autorisée à déposer une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que l'octroi du présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 430 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gilles Taché, ingénieur.

ADOPTÉE

2007-06-178

**FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-05-149 permettant l'engagement de madame Patricia Dib, dans le cadre de

l'entente avec La Fondation Rues principales;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de dossiers de revitalisation permettait une collaboration ponctuelle de la Fondation Rues principales et que la Municipalité souhaite désigner d'autres fonctions à la chargée de projet;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser les tâches attribuées à madame Patricia Dib;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que madame Patricia Dib soit autorisée à émettre les permis et certificats ainsi que les constats d'infraction concernant la réglementation d'urbanisme et de nuisances.

Au même titre que le responsable du Service de l'urbanisme, monsieur Benoît Légaré, madame Patricia Dib agira comme adjointe au Service de l'urbanisme et verra à l'application des règlements numéros 297, 318 à 323, 357 à 360, 390, 412 et 424.

ADOPTÉE

2007-06-179

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier et de divers ponts sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le député du comté de Bertrand octroie une subvention dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée pour décrire sommairement la nature des travaux, de la réalisation et des dépenses encourues à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration du réseau routier et de divers ponts pourront se réaliser à la condition de recevoir une subvention dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier et de divers ponts aux endroits suivants :

Rue Bélair :

Amélioration du drainage pour éviter la détérioration de la rue lors d'une pluie abondante, pour un montant estimé à 100 000 \$

Une partie du chemin de Val-Royal :	Projet ADD-4, Arpentage, problème de drainage, rechargement, dynamitage, construction de fossés, pour un montant estimé à 74 800 \$
Une partie de la rue du Beau-Vallon	Problème de drainage, rechargement, dynamitage, construction de fossés, pose de ponceaux pour un montant estimé à 45 000\$
Rue du Lièvre :	Problème de drainage, rechargement, dynamitage, construction de fossés, pose de ponceaux, pour un montant estimé à 47 000 \$
Rue du Mazot :	Travaux de pavage, rechargement et pose de ponceau, pour un montant estimé à 36 000 \$
Chemin du Lac-Fortier :	Rechargement, excavation pour l'enlèvement de roches importantes, dynamitage, pose de ponceau, pour un montant estimé à 36 000 \$
Rue du Parc :	Remplacement d'un ponceau pour un montant estimé à 47 000 \$
Pont de la 10 ^{ième} Avenue #07797	Réparation, rapport MTQ 2004, pour un montant estimé à 660 000 \$
Pont de Val-Royal / Rivière aux Mulets #07799	Reconstruction du pont, coût rapport du MTQ année 2006, pour un montant estimé à 225 000 \$.

Que copie de la résolution soit transmise au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

ADOPTÉE

2007-06-180

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D114-070521
(1803, chemin de la Gare)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D114-070521 déposée par monsieur Michel Dubreuil, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire, soit une remise, localisée à environ 13.1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a émis un permis de construction le 18 octobre 1996 concernant ledit bâtiment accessoire et que la marge prescrite à l'époque était la même qu'aujourd'hui, c'est à dire 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dubreuil a acquis la propriété en 2005 et qu'il n'a jamais été informé de cette situation dérogatoire lors de l'acquisition, situation causée par un ancien propriétaire lors de l'implantation de ladite remise;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-06-181

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D115-070524
(694, croissant Legault)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D115-070524 déposée par monsieur Patrick Coutu, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'une piscine creusée localisée à environ 10 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres, tel qu'exigé à l'article 12.3.1 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit sur le terrain où est projeté la construction de ladite piscine est le seul qui est apte à recevoir une telle construction, notamment en rapport au respect de la majorité des marges à respecter;

CONSIDÉRANT QUE la pente du terrain où est projetée la construction par rapport au cours d'eau est nettement inférieure à 30% et qu'au niveau des exigences du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour une telle pente, il est possible d'ériger une construction à partir de 10 mètres d'un ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit sur le terrain où est projetée la construction, l'abattage d'arbres est réduit au maximum;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-06-182

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT LA
MODIFICATION D'UNE TERRASSE EXISTANTE DONT LA
PROPRIÉTÉ EST LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2
ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424
RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE**
(6262-6264, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'autorisation de madame Jocelyne Descelles, ayant sa place d'affaires au 6262, rue Morin, dont le nom du commerce qu'elle occupe s'appelle « La Boulange aux Trois levains » et dont le propriétaire de l'immeuble est monsieur Réjean Paquin;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite modifier la terrasse existante en enlevant le garde-corps sur toute la façade de la terrasse, ajouter trois marches sur toute cette longueur et peindre celles-ci de la même couleur que la terrasse existante, soit une teinte vive « rose saumoné »;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite de plus procéder à l'enlèvement des autres garde-corps de couleur « vert pâle » en les remplaçant par d'autres mains courantes en bois comme l'existant et peindre ceux-ci en blanc ;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 3) de l'article 3.6.4 du règlement numéro 424, en rapport avec les critères d'évaluation applicable à l'aménagement de terrasses et café-terrasses, stipule notamment que « Les matériaux utilisés et les couleurs s'harmonisent bien avec l'architecture du bâtiment auquel la terrasse est rattachée. Les couleurs criardes ou trop vives sont à éviter »;

En fonction des exigences réglementaires décrites précédemment, le comité recommande au conseil municipal d'approuver les deux options suivantes et ainsi exiger de la requérante de respecter l'une de celles-ci :

Option #1 : Étant donné la tendance que la requérante a démontré lors du choix récent des matériaux reliés à son enseigne et aux trois tables à pique-nique, tous en bois naturel non-peint, le comité suggère l'installation de garde-corps traités de façon à conserver l'aspect naturel du bois.

Pour ce qui est des marches, le comité suggère de peindre celles-ci en blanc ainsi que le pourtour de la terrasse existante également en blanc afin d'éviter de voir en façade la couleur existante « rose saumoné ». Dans cette même logique, peindre la porte principale existante de couleur « rose saumoné », en blanc, ainsi que le pourtour de la fenêtre en « baie » actuellement de couleur vert pâle, en blanc.

Option #2 : Dans le but d'éliminer cette teinte « rose saumoné » en façade, le comité suggère que la terrasse ainsi que les marches soient peints dans la même teinte de jaune que les murs extérieurs du bâtiment. En ce qui a trait au garde-corps, le comité suggère de les peindre en blanc incluant la porte principale en façade ainsi que la fenêtre en « baie ».

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en autorisant les travaux de modification de la terrasse existante au 6262-6264, rue Morin.

ADOPTÉE

2007-06-183

DEMANDE D'UN PERMIS DE RÉPARATION CONCERNANT LA RÉFECTION D'UN BALCON ET D'UN ESCALIER EXISTANTS POUR UNE PROPRIÉTÉ LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

(6066, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation des croquis soumis par madame Véronique Ladouceur et monsieur Christian Michaud, propriétaires du 6066, rue Morin, concernant des travaux de réfection d'un balcon et d'un escalier existants en façade ainsi que la construction d'un patio, incluant la pose de garde-corps, le tout peint en blanc, ainsi que le remplacement d'une fenêtre par une porte patio sur le mur latéral droit de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des exigences de l'article 3.2.2 décrivant notamment les critères d'évaluation applicables à la rénovation et à la réparation au niveau du traitement architectural et aux éléments architecturaux particuliers, le projet respecte dans l'ensemble ces objectifs sauf un élément, la porte-patio proposée;

Le comité recommande au conseil d'approuver les croquis proposés et d'exiger cependant des propriétaires les modifications suivantes avant l'émission du permis de construction en fonction des exigences du règlement concerné :

- remplacer la porte-patio sur le mur latéral par une porte française;
- éviter l'installation de treillis de bois en façade du bâtiment et le remplacer par le même revêtement que sur les murs extérieurs de celui-ci, permettre la pose de treillis uniquement sous la portion du patio à partir de l'alignement du mur latéral du bâtiment.

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en autorisant les travaux de réfection d'un balcon et d'un escalier existants au 6066, rue Morin.

ADOPTÉE

2007-06-184

SERVITUDE - 4151, AVENUE DES MUGUETS

CONSIDÉRANT QUE toute résidence non raccordée à un réseau d'égout municipal doit être desservi par une installation septique conforme au règlement sur l'évacuation du traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2,r.8;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4151, avenue des Muguets doit bénéficier d'une servitude permettant la construction d'une conduite d'effluent traversant l'avenue des Marguerites;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Brien s'abstient de délibérer sur la présente résolution;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le préambule de la résolution fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal accepte d'octroyer une servitude au propriétaire de l'immeuble situé au 4151, avenue des Muguets, afin de construire une conduite d'effluent traversant l'avenue des Marguerites, conformément aux instructions de l'inspecteur municipal.

Que le propriétaire de cet immeuble mandate un arpenteur-géomètre pour situer l'emplacement de la servitude, tel que montré au rapport de l'inspecteur municipal.

Que les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire de l'immeuble situé au 4151, avenue des Muguets.

Que le maire suppléant, monsieur Michel Daniel, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

2007-06-185

**NOMINATION AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE,
ASSISTANT-DIRECTEUR**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un assistant-directeur au sein du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Gilles Poirier ainsi que du conseiller responsable, monsieur Michel Daniel;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal nomme, comme assistant-directeur au sein du Service de sécurité incendie, monsieur Serge Tassé, au taux horaire de 23,98 \$.

ADOPTÉE

2007-06-186

LAURENT VALLEE BELISLE – ENGAGEMENT D’UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l’embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De ratifier l’engagement de monsieur Laurent Vallée Bélisle comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 30 mai 2007;

Qu’une période de probation de six (6) mois à compter de la date d’embauche est requise avant d’officialiser cette nomination;

Que monsieur Laurent Vallée Bélisle soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d’un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Laurent Vallée Bélisle s’engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s’inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s’engage à payer la formation, à la condition que monsieur Vallée Bélisle occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Vallée Bélisle refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-06-187

**PLAN CORRECTIF DE LA RUE BÉLAIR ,
MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la rue Bélair possède un défaut de conception;

CONSIDÉRANT QUE la rue Bélair nécessite des travaux majeurs de réfection de la chaussée et des fossés à cause d’une pente excessive et d’un drainage inadéquat;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'établir un plan correctif afin d'y minimiser les coûts d'entretien suite à des pluies abondantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une offre de service le 11 juin 2007;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc., pour la réalisation d'un plan correctif de la rue Bélair, tel que décrit dans l'offre de services déposée le 11 juin 2007, pour un montant n'excédant pas 2 250 \$ taxes, frais de reproduction et d'arpentage en sus.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gilles Taché, ingénieur.

ADOPTÉE

2007-06-188

HORAIRE DE LA COLLECTE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 412 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2.9 et 2.12 stipulent que l'horaire de la collecte est déterminée par résolution du conseil;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'horaire de la collecte des déchets et matières recyclables, tel qu'illustré dans le dépliant transmis avec les comptes de taxes municipales.

En dehors de l'horaire, tel que stipulé dans le dépliant, les bacs doivent être localisés à plus de trois (3) mètres de la chaussée.

Des billets de contravention pourront être émis aux contrevenants.

ADOPTÉE

2007-06-189

CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DES HABITATIONS LA CAPUCINE - MANDAT DANIEL PAGÉ, NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2006-11-321 concernant l'engagement de la Municipalité de Val-Morin en faveur des Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin s'est engagée à céder le terrain borné par la rue Morin et portant le numéro de cadastre 21B-11-1 du rang 10, du canton Morin, pour la somme nominale de un dollar (1\$);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Commission scolaire des Laurentides a accepté cette cession de terrain en adoptant la résolution numéro 1919 le 12 avril 2006;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Daniel Pagé, notaire, pour rédiger le contrat de cession et le déposer au Bureau de la publicité des droits.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat de cession.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE

2007-06-190

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 JUIN 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 juin 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-06-191

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-06-161, -165, -166, -172, -173, -174, -175, -176, -177, -179, -185, -186, -187 et -189.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-06-159 à 2007-06-191 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-06-159 à 2007-06-191 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 11 juin 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 9 juillet 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Michel Daniel, conseiller municipal

Absentes : Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-07-192

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant l'item numéro 7.4 pour étude.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-07-193

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 JUIN 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 11 juin 2007 (résolution no 2007-06-159 à 2007-06-191 soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-07-194

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 190 398,99 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 juin 2007 (chèques no 28074 à 28279) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-07-195

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20070703-06 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20070703-06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-07-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 358

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement de lotissement no 358;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 juin 2007 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 avril 2007;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 434 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 358 ».

ADOPTÉE

2007-07-197

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 412 CONCERNANT LA COLLECTE DES
DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 412 intitulé « Règlement concernant la collecte des déchets et des matières recyclables »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de fournir des bacs pour la collecte des ordures et des matières recyclables et qu'il est nécessaire de régir leur utilisation;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge d'intérêt public d'amender ce règlement afin de prévoir des modalités de rangement des bacs en dehors de l'horaire de la collecte des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 juin 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu que le conseil adopte le règlement numéro 440 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 412 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables ».

ADOPTÉE

2007-07-198

**AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS, NORMES RELATIVES À LA
VÉGÉTATION SUR UNE RIVE**

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 360 et amendements concernant les normes relatives à la végétation sur une rive. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-07-199

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède différents locaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire rentabiliser l'utilisation des salles communautaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la politique d'utilisation de la salle municipale, telle qu'adoptée par la résolution numéro 99-05-96;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil abroge la politique d'utilisation de la salle municipale, telle que rédigée à la résolution numéro 99-05-96.

Que le conseil adopte la politique de location de salles datée du 9 juillet 2007.

ADOPTÉE

2007-07-200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D116-070615
(4750, rue Bélair)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D116-070615 déposée par messieurs Richard et Gérald Langlois, propriétaires de l'immeuble;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal, construit en 1974, localisé à environ 5.5 et 5.18 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R2-5;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-07-201

DEMANDE D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6054, rue Morin)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation des plans et devis soumis par madame Louise Vendette et monsieur Renald Legault, propriétaires du 6054, rue Morin et que suite à l'analyse de ce projet, ledit comité confirme le respect des éléments et des critères exigés au règlement numéro 424 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant le permis de construction d'un bâtiment accessoire aux requérants tel que demandé et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-07-202

**PROTOCOLE D'ENTENTE VILLAGE DE VAL-DAVID –
BRANCHEMENT D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE des résidences de contribuables dans la municipalité de Val-Morin sont situées à proximité du réseau d'égout du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE des résidences de contribuables situées dans la municipalité de Val-Morin sont branchées à ce réseau d'égout du Village de Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a indiqué au Village de Val-David son intérêt à clarifier son rôle lors des travaux de branchement et de réparation de l'égout;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants et article 678 du *Code Municipal du Québec*);

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin autorise monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec le Village de Val-David.

Que copie conforme de la résolution soit transmise au Village de Val-David avec une copie du protocole d'entente dûment signé par le maire et le directeur général.

ADOPTÉE

2007-07-203

MODIFICATION DE LA MARGE DE CRÉDIT AVEC L'INSTITUTION BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2006-12-345 concernant une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal offre la possibilité aux contribuables de payer leur compte de taxes en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a pour conséquence de réduire la liquidité en période d'échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de majorer la marge de crédit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2007-04-102 concernant un crédit spécial rotatif;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le changement apporté au contrat avec la Banque Nationale du Canada, succursale de Sainte-Agathe-des-Monts, afin d'y ajouter une marge de crédit de 500 000 \$ à chaque année.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à madame Micheline Duval de la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉE

2007-07-204

TARIFICATION – BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2004-06-153 établissant une tarification pour les branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les tarifs indiqués dans cette résolution;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la présente résolution abroge la résolution numéro 2004-06-153 et établisse la tarification des branchements d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la municipalité de Val-Morin comme suit :

Type de chemin ou rue

Branchement :	Asphalte conventionnel ou autre :	Gravier :
Aqueduc	1 500 \$	1 200 \$
Égout sanitaire	2 600 \$	1 900 \$
Aqueduc et égout sanitaire	3 400 \$	2 700 \$

Que la tarification ci-haut mentionnée inclut les équipements et la main-d'œuvre, les pièces, le matériel et toutes les taxes applicables. Que le propriétaire soit autorisé à décider si les branchements seront effectués par le service des travaux publics ou par un entrepreneur détenteur des permis, licences, assurances et cartes de compétence requises par la loi.

Que pour les branchements d'aqueduc et d'égout sanitaire réalisés à partir d'un

réseau situé à l'extérieur de la municipalité de Val-Morin, le propriétaire devra payer à l'avance le coût tel que proposé par les municipalités voisines et ajouter à celui-ci le coût des travaux réalisés par la municipalité de Val-Morin.

Que ces travaux devront être autorisés par l'émission d'un permis émis par le responsable du service de l'urbanisme ou l'inspecteur municipal.

Que la surveillance des dits travaux soit réalisée par l'inspecteur municipal ou le contremaître municipal.

ADOPTÉE

2007-07-205

**ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN AU PARC RÉGIONAL,
FRANCIS SAINDON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé d'opérer, à partir du Centre de ski Far Hills, le parc régional Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cet été il est prévu d'offrir, à la population et aux visiteurs, l'activité de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager du personnel qualifié pour gérer cette opération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur René Levac, directeur du parc secteur Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Francis Saindon à titre de contractuel et technicien, au salaire horaire de 12 \$, à 35 heures/semaine et ce, jusqu'à la fin de la saison de vélo de montagne 2007.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Francis Saindon.

ADOPTÉE

2007-07-206

**ENGAGEMENT D'UN PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL AU PARC RÉGIONAL –
MATHIEU PAPINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exploite le parc régional Val-David/Val-Morin et qu'il y a lieu d'engager un préposé à l'accueil;

CONSIDÉRANT QUE Emploi-Québec subventionne l'engagement de personnes qualifiées pour une subvention salariale, de concert avec le Centre local d'emploi (CLE);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur René Levac, directeur technique du parc Val-David/Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Mathieu Papineau à titre de préposé à l'accueil du parc Val-David/Val-Morin pour une période de 26 semaines à compter du 29 juin 2007, à 35 heures/semaine, au taux horaire de 11\$.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Mathieu Papineau.

ADOPTÉE

2007-07-207

**ENTENTE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES AVEC LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles aux termes du règlement numéro 219-2007;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a indiqué à la MRC des Laurentides son intérêt à effectuer en régie interne les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur son territoire et de voir à leur disposition;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants et article 678 du *Code municipal du Québec*);

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté des Laurentides.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides avec le protocole dûment signé.

ADOPTÉE

2007-07-208

**PROTOCOLE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA 2^e AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires, messieurs Paul Dumoulin, Robert Dumoulin et Michel Lefebvre, ont déposé le 6 juillet 2007 une demande de prolongation du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement d'une longueur approximative de cent (100) mètres sur une partie du lot 13A-1-6-1 du rang 10 du canton Morin, paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie permettra la construction d'une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement du réseau d'aqueduc municipal se terminera à la limite du lot 13A-1-21 du rang 10 du canton Morin, paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est propriétaire de la rue sur laquelle il y aura ce prolongement du réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec les propriétaires qui présentent cette demande de prolongation du réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que cette autorisation de prolongement d'aqueduc municipal ne soit pas interprétée comme un consentement par la Municipalité de faire l'entretien de la rue, compte tenu de la non conformité aux normes de construction de celle-ci ainsi que de l'absence d'une virée pour réaliser un entretien adéquat.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires pour permettre le prolongement du réseau d'aqueduc municipal.

ADOPTÉE

2007-07-209

**RAPPORT FINANCIER 2006 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et des résultats financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin, tel que préparé par la firme comptable Yves de Carufel, CGA Inc.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-07-210

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 JUILLET 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 juillet 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-07-211

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la
municipalité dispose des crédits suffisants pour les
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-
07-194, -202, -203, -204, -205, -206 et -208.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2007-07-192 à 2007-07-211
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-07-192 à
2007-07-211 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 9 juillet 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 13 août 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

Absent: Jean-Marie De Roy, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-08-212

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-08-213

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 9 JUILLET
2007**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 9 juillet 2007 (résolution numéro 2007-07-192 à 2007-07-211) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-08-214 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2007

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 311 165,99 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2007 (chèques no 28186 à 28421) ainsi que le montant des salaires payés en juillet 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-08-215 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20070723-07 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20070723-07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-08-216 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Pâquerette Masse
appuyé par Michel Daniel

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-08-217 DÉPÔT DU CERTIFICAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UN BALAI À RUES USAGÉ

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour l'achat d'un balai à rues usagé a été donné le 16 juillet 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} août 2007 à

13h30, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour l'achat d'un balai à rues usagé et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements PSA, au montant de 39 312,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2007-08-218

**DÉPÔT DU CERTIFICAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR
LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 432**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 432 ayant pour objet de faire l'achat d'un balai à rues usagé et d'une pelle rétro caveuse, pour un montant n'excédant pas 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et des Régions propose, pour le financement d'un montant inférieur à 100 000 \$, de faire affaires avec une institution financière de la région;

CONSIDÉRANT QUE le financement d'un règlement d'emprunt inférieur à 100 000 \$ ne nécessite pas de frais supplémentaires pour procéder à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 936 du *Code municipal*, une Municipalité peut demander par voie d'invitation écrite envers deux soumissionnaires une proposition de financement;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par invitation ont été transmises à deux institutions financières pour un montant de 99 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} août 2007 à 15h, à la Mairie;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le financement du règlement d'emprunt numéro 432, pour un montant de 99 950 \$ et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Caisse populaire Desjardins de Ste-Agathe-des-Monts.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, ainsi que madame Claudette St-Pierre, secrétaire de direction, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis et formalités pour conclure le contrat de financement avec cette institution financière.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-08-219

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES – POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 9 juillet 2007, une politique de location de salles;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans la politique de location de salles, d'offrir aux associations et aux organismes de Val-Morin l'opportunité de réserver des locaux communautaires pour l'usage de leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ces associations et ces organismes se prévalent de ce droit pour bénéficier d'une réservation annuelle desdits locaux pour exercer leurs activités hebdomadaires, mensuelles ou annuelles;

CONSIDÉRANT QUE la politique de location de salles prévoit la nomination des associations et organismes sur son territoire;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que les associations et organismes de la municipalité ayant droit à fournir un calendrier de réservation dans le cadre de la politique de location de salles sont ci-dessous énumérés :

Association des propriétaires du Domaine Trudeau
Ligue des propriétaires de Val-Royal inc.
Coopérative de services et de loisirs du Domaine Le Relais
Coopérative de services du Domaine du lac Théodore
Association des propriétaires de La Canardière
Association des propriétaires du Lac Alverna
Association des propriétaires riverains du lac Lasalle
Les Joyeux Aînés de Val-Morin
Association des Femmes Actives de Val-Morin
Association des propriétaires du Domaine Val-Morin
Association de protection de l'Environnement du lac Raymond et de la rivière du Nord
Regroupement des associations de protection des lacs de Val-Morin
Club Optimiste Val-David / Val-Morin
Club Plein Air de Val-Morin
Association des pompiers volontaires de Val-Morin
Halte Alimentaire
Paroisse St-Norbert de Val-Morin
Comptoir vestimentaire de Val-Morin
Les alcooliques anonymes (AA)
Soirées adolescents.

ADOPTÉE

2007-08-220

APPUI FINANCIER – CAMP DE JEUNES, SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC des Laurentides organise un camp d'été pour les jeunes de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce camp se tiendra du 6 au 17 août 2007 au lac Castor à Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amasser une somme de 15 000 \$ pour réaliser cet événement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'appuyer financièrement cette cause;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'octroyer une aide financière de 200 \$ au camp des jeunes de la Sûreté du Québec.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au capitaine Gilbert Lafrenière.

ADOPTÉE

2007-08-221

CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Brien, les conseillères municipales Pâquerette Masse et Annick Léveillé et le directeur général monsieur Pierre Delage, à assister au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra les 27, 28 et 29 septembre prochains au Centre des congrès de Québec.

Que les frais d'inscriptions et de déplacements soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE

2007-08-222

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN, RÉAL DÉCARY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Décary a fait faire un relevé d'arpentage avant de procéder à la vente d'une propriété située au 838, 18^{ième} Avenue à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un relevé d'arpentage a été effectué et a permis de constater

qu'une parcelle de terrain était située sur la 19^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réal Décary et la Municipalité ont convenu d'un prix pour la cession de cette partie de terrain située dans l'emprise actuelle de la 19^{ième} Avenue;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu en majorité

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente tel que soumis au conseil municipal, lequel prévoit l'achat de cette parcelle de terrain pour un montant de 500 \$.

Que monsieur Daniel Pagé, notaire, soit autorisé à rédiger le contrat d'achat et à le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

2007-08-223

RADIATION DES AVIS DE RÉSERVE DANS LE PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2005-11-281 permettant le renouvellement d'une réserve imposée pour l'agrandissement du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'expropriation d'un terrain permettant l'agrandissement du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'un plan directeur a été réalisé et que différents protocoles d'entente ont été signés avec les propriétaires concernés par l'avis d'imposition d'une réserve;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater Me Albert Prévost, pour procéder à la radiation des avis de réserve des propriétés suivantes, conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'expropriation* :

2781875 Canada inc.
Gelco Construction inc.
Thisdèle & Monette inc.
John Bishop

Que copie conforme de la résolution soit transmise à Me Albert Prévost.

ADOPTÉE

2007-08-224

AUTORISATION DE PARCOURS POUR UN ÉVÉNEMENT SPORTIF SUR LA ROUTE 117

CONSIDÉRANT QUE La Classique cycliste Montréal/Sainte-Agathe/Le P'tit Bonheur est organisée dans le cadre des activités promotionnelles de relance du Centre Immaculée-Conception;

CONSIDÉRANT QUE cet événement cycliste a pour itinéraire d'emprunter la route 117, à partir de la Ville de Laval jusqu'à Sainte-Agathe, pour ensuite bifurquer sur la route 320 nord jusqu'à l'Auberge Le P'tit Bonheur;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs requièrent l'autorisation de la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser les organisateurs de La Classique cycliste Montréal/Sainte-Agathe/Le P'tit Bonheur à emprunter la route 117 sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que copie conforme soit adressée à monsieur Guy Lépine, président-directeur général de l'événement.

ADOPTÉE

2007-08-225

CONTRAT DE SERVICES AVEC LE GROUPE AST (1993) INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Mutuelle de prévention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe AST gère cette mutuelle et permet de bénéficier d'une réduction du taux de taxation à la CSST;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec le Groupe AST pour lequel la Fédération québécoise des municipalités est signataire;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat tel que présenté dans la proposition datée du 3 juillet 2007.

ADOPTÉE

2007-08-226

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA CESSION D'UN TERRAIN,
FIRMIN LAMARCHE, JACQUES BOULANGER, MADONE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Firmin Lamarche, Jacques Boulanger et madame Madone Gagné ont demandé au conseil municipal d'améliorer l'entretien d'un accès longeant le chemin Beaulne et situé sur une partie du lot numéro 2 491 969 à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un accord avec ces contribuables concernant le terrain sur lequel on y retrouve un accès menant à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE cet accord consiste à céder à ces contribuables une partie de terrain adjacent au chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réaliser un relevé d'arpentage afin de déterminer la superficie cédée à ces contribuables, tout en maintenant l'emprise actuelle du chemin Beaulne;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente tel que soumis au conseil municipal avec messieurs Firmin Lamarche, Jacques Boulanger et madame Madone Gagné.

Que le notaire, Daniel Pagé, est mandaté à la rédaction des titres de propriété et à les déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

2007-08-227

**RÉSOLUTION D'APPUI AU CONSEIL RÉGIONAL DES ÉLUS –
ACQUISITION DE TERRAINS POUR AGRANDIR LE PARC RÉGIONAL
DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin ont déboursé un montant de 5 961 244 \$ pour exproprier des terrains dans le but d'agrandir le parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE les actifs du centre de ski Far Hills doivent être acquis par la Municipalité de Val-Morin pour garantir les frais d'opération du parc Régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu, avec le propriétaire, un accord de principe pour l'achat des actifs du centre de ski Far Hills pour un montant de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin estime devoir déboursé un montant additionnel de 300 000 \$ pour acheter d'autres terrains afin de préserver des pistes de ski de fond et garantir le bon fonctionnement du parc;

CONSIDÉRANT QUE la dette per capita consacrée uniquement à la création de ce parc régional doit être augmentée de 491 \$ par résident, pour totaliser un

montant de 1 162 \$;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action Laurentides 2007-2012 de la CRÉ devrait prévoir comme enjeux régional, la préservation et la mise en valeur des paysages physiques naturels et bâtis;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de Val-Morin consacrent un montant considérable à leur service de la dette pour ce parc régional;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin mérite de recevoir une aide financière du gouvernement du Québec afin de stabiliser le service de la dette consacré à la création et à l'agrandissement d'un parc régional;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De demander à la Conférence Régionale des Élus d'appuyer, par résolution, la Municipalité de Val-Morin dans ses demandes d'aides financières auprès du gouvernement du Québec, relatives à l'acquisition de pistes de ski de fond, du centre de ski Far Hills et dans l'acquisition de terrains en faveur du parc Régional Dufresne Val-David/Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-08-228

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE RUE – MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de résidences situées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights doivent utiliser le réseau routier de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights fait l'entretien du chemin du Lac-Théodore en passant par une partie de chemin identifiée par le lot numéro 2 492 075 situé à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE sur les terrains riverains au lot numéro 2 492 075, aucune construction ne peut être érigée et que conséquemment, la Municipalité de Val-Morin ne peut percevoir un revenu de taxes suffisant pour faire l'entretien de cette partie de chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Morin-Heights a indiqué à la Municipalité de Val-Morin sa volonté de faire l'entretien de la partie de chemin ci-dessus décrite;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (articles 569 et suivants et article 678 du *Code Municipal du Québec*);

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour l'entretien d'une partie de chemin située sur le lot numéro 2 492 075 avec la Municipalité de Morin-Heights.

ADOPTÉE

2007-08-229

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'ACHAT DES ACTIFS DU FAR HILLS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a loué, pour une durée de quatre (4) ans débutant à la date de la signature d'un bail le 22 janvier 2007, le Centre de ski de fond Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE la location du Centre de ski de fond Far Hills permet l'exploitation et la gestion du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'acquérir les actifs du Centre de ski Far Hills afin d'assurer la pérennité du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour l'achat des actifs du centre de ski Far Hills avec la compagnie 2781875 Canada inc.

ADOPTÉE

2007-08-230

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de propriétaires de boisés TERRA-BOIS a réalisé un plan d'aménagement de la forêt sur les terrains désignés par le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'aménagement forestier donne la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour réaliser certains travaux forestiers;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides ainsi que la Fondation de la faune du Québec participent financièrement à la réalisation du plan de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'être identifié comme producteur forestier pour bénéficier des aides financières des différents programmes reliés aux travaux forestiers;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis pour compléter le plan d'aménagement de la forêt afin de demander à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides une aide financière pour la réalisation des travaux décrits dans le plan.

ADOPTÉE

2007-08-231

**SOLDE DE FINANCEMENT POUR LE BALAI À RUES USAGÉ,
FONDS D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 432 permettant l'achat d'une pelle rétro caveuse et d'un balai à rues;

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de procéder à une demande de financement auprès des institutions financières de sa région lorsque le prêt est inférieur à un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce droit en finançant un montant de 99 950 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total du coût d'acquisition d'une pelle rétro caveuse et d'un balai à rues se chiffre à 102 570,26 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde à payer doit être assumé par le fonds général d'administration;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à imputer une dépense de 2 620,26 \$ au fonds général d'administration pour combler le solde à financer pour l'acquisition d'une pelle rétro caveuse et d'un balai à rues usagé.

ADOPTÉE

2007-08-232

**PROTOCOLE D'ENTENTE – ACHAT DE TERRAINS DANS LE
SECTEUR DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID /VAL-
MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est locataire du centre de ski Far Hills pour une période de quatre (4) ans se terminant à la fin de l'hiver 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un accord avec le propriétaire du centre de ski Far Hills pour faire l'achat de ses actifs incluant le bâtiment, les équipements et trois terrains;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de d'autres terrains

riverains au lot 3-2, du rang 10, du canton de Wexford du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains ne peuvent bénéficier de permis de construction et que les propriétaires acceptent de vendre leurs terrains selon certaines modalités;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains couvrent une superficie de 24 168 mètres carrés et sur lesquels on y retrouve une piste de ski de fond;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires suivants pour l'achat de leurs terrains, c'est-à-dire :

Noms des propriétaires	Superficie en mètres carrés	Matricule
Isaac Sigal	13455.28	5398-60-4226
Max Sigal	1393.55	5397-69-0470
Sérafine Aboudi Sigal	2779.68	5397-79-1858
Violette Barzel	1875.54	5397-79-5028
Jacob Basha	2787.11	5397-69-4646
Hilda Shashoua	1876.84	5397-78-8098

ADOPTÉE

2007-08-233

**MENTION SPÉCIALE AUX POMPIERS DE VAL-MORIN –
CHALLENGE EXTRÊME DE POMPIERS 2007 DE LA MRC DES
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE les Services incendies de la MRC des Laurentides ont été conviés pour le 21 juillet 2007 à une compétition pour mesurer leur agilité dans diverses manœuvres à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition regroupait douze (12) équipes de quatre (4) pompiers;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités étaient représentées par deux ou trois équipes;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie de Val-Morin a remporté ce championnat;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal félicite messieurs Alexandre Dion-Legault lieutenant, ainsi que les pompiers Jeff Durand, Pierre-Luc Benoît et Réal Bélisle pour avoir réussi à ravir ce premier championnat du Challenge extrême de pompiers 2007 de la MRC des Laurentides.

Que cette belle réussite constitue une preuve éloquente de leur efficacité et de leur volonté à demeurer au service de nos concitoyens.

Que messieurs Gilles Poirier, directeur, et Serge Tassé, assistant directeur, soient également félicités pour l'encadrement offert à ces pompiers.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chaque pompier nommé dans la présente résolution.

ADOPTÉE

2007-08-234

PROTOCOLE D'ENTENTE – RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

(6377, rue des Bouleaux)

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Labrecque et monsieur Benoît Canuel ont fait une demande de permis de construction sur le lot 2 491 026 situé sur la rue des Bouleaux et qu'à la grille de spécifications de la zone où se retrouve leur terrain, soit la zone R3-2, le raccordement au réseau d'aqueduc municipal est obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit que les propriétaires de l'immeuble devront accepter la construction d'une conduite d'aqueduc municipale lorsque la Municipalité jugera qu'il est opportun de réaliser ces travaux;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec les propriétaires de cet immeuble, madame Catherine Labrecque et monsieur Benoît Canuel.

ADOPTÉE

2007-08-235

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D117-070722

(7015, rue de la Ballade)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D117-070722 déposée par madame Véronique St-Louis et monsieur Martin Favreau, propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme un bâtiment principal existant, construit vers l'année 1979, localisé à environ 4.92 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de neuf (9) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone R3-10;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-08-236

URBANISME – 6095-6097, RUE MORIN et 1105-1107 10^{ième} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le responsable du Service de l'urbanisme a effectué une inspection, le 15 mars 2006, et a transmis au propriétaire le même jour une mise en demeure pour lui demander d'effectuer des travaux de réparations majeures sur ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'a pas obtempéré à la mise en demeure du responsable du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'expertise préparé par monsieur René Collord indique que ledit bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur physique;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment constitue un risque majeur pour les occupants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de demander une ordonnance de démolition à la Cour Supérieure;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater la firme Prévost, Fortin et d'Aoust, conseillers juridiques, aux fins d'entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent devant la Cour Supérieure, tant en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-08-237

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 AOÛT 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 août 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-08-238

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-08-214, -217, -218, -220, -221, -222, -223, -225, -226, -231 et -236.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-08-212 à 2007-08-238 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-08-212 à 2007-08-238 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 13 août 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 septembre 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-09-239

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-09-240

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 AOÛT 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 13 août 2007 (résolution no 2007-08-212 à 2007-08-238) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-09-241

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 216 891,38 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 août 2007 (chèques no 28333 à 28545) ainsi que le montant des salaires payés en août 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2007-09-242

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 31 août 2007.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-09-243

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION NUMÉRO 20070905-08 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20070905-08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-09-244

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 417 ET 430

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales a procédé à un appel d'offres pour le financement par billets des règlements d'emprunt numéros 417 et 430;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit :

Financière Banque Nationale Inc. et Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt de 505 000 \$, par billets, en vertu des règlements d'emprunt numéro 417 et 430 au prix de 98,11700 échéance en série de cinq (5) ans comme suit :

Remboursement du capital	Taux d'intérêt	Échéance des périodes
14 500 \$	4,10000 %	2008
15 300 \$	4,15000 %	2009
16 100 \$	4,20000 %	2010
17 000 \$	4,30000 %	2011
442 100 \$	4,70000 %	2012

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2007-09-245

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC MUNICIPAL DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit exécuter des travaux de construction d'un aqueduc municipal dans le secteur de la rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a mandaté la firme Gilles Taché & Associés inc. pour réaliser les plans et devis et a soumis le projet pour approbation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander des appels d'offres publics pour réaliser ces travaux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la réalisation des travaux, tel que décrit dans le devis de soumission préparé par la firme Gilles Taché & Associés inc.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE

2007-09-246

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER LES DIVERSES ÉTUDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin planifie la réalisation de divers travaux concernant la réfection de ses infrastructures d'eau potable et des eaux usées conformément à son plan d'intervention approuvé par le Ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE pour percevoir la contribution gouvernementale établie à 496 650 \$, la Municipalité doit répondre aux priorités gouvernementales déjà établies et investir dans ses infrastructures une somme estimée à 427 068 \$ sur une période de 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution municipale sera entièrement réalisée à l'intérieur de son programme d'amélioration de son réseau routier déjà approuvé par les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ses travaux d'infrastructures la Municipalité de Val-Morin doit préparer des plans et devis et ainsi déposer des demandes d'aide financière dans le Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 935 du Code municipale l'octroi d'un contrat pour service professionnel doit être adjugé après avoir demandé des soumissions publiques dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ et plus;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à demander des soumissions publiques pour la réalisation des plans et devis prévu à la programmation des travaux d'infrastructures d'eau potable et des eaux usées.

Qu'un avis public soit publié dans les journaux, conformément aux exigences de la Loi.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-09-247

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant un emprunt de 200 000\$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-09-248

CONCESSION DE LA PETITE GARE – RENOUELEMENT DE BAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé une concession pour la gestion de la Petite Gare de Val-Morin à madame Estelle Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur a débuté le 2 septembre 2006 pour se terminer le 15 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire assurer une stabilité dans la gestion de cette concession;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est satisfait des opérations du présent concessionnaire;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De renouveler le bail de la concession de la Petite Gare de Val-Morin en faveur de madame Estelle Huberdeau, pour une période de cinq (5) ans, avec un loyer mensuel de 300 \$ indexé à chaque année selon l'indice du coût à la consommation.

Que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail de la concession de la Petite Gare de Val-Morin en faveur de madame Estelle Huberdeau.

ADOPTÉE

2007-09-249

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 417 ET 430 – FINANCEMENT DU CAPITAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin se propose d'emprunter, par billets, un montant total de 505 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement numéro	Pour un montant de
417	470 000 \$
430	35 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

Que les billets seront datés du 18 septembre 2007;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 14 500 \$
2. 15 300 \$
3. 16 100 \$
4. 17 000 \$
5. 17 900 \$
5. 424 200 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 18 septembre 2007), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 417 et 430, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2007-09-250

JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Jean-François Gauthier comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 15 août 2007;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Jean-François Gauthier soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Jean-François Gauthier s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Gauthier occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Jean-François Gauthier refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-09-251

STEVE FOISY - DÉMISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steve Foisy a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Steve Foisy comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-09-252

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D118-070815
(6200, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D118-070815 déposée par la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal projeté localisé à environ 2.19 et 2.06 mètres de la ligne latérale du lot au lieu de cinq (5) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone concernée, soit la zone P2-4;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance,

pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-09-253

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D119-070822
(822, rue des Beaux-Arts)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D119-070822 déposée par madame Alfrédine Valérie Haché, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal localisé à environ 5.96 et 6.64 mètres de la ligne arrière du lot au lieu de 10 mètres, ce dernier sera de plus localisé à environ 8 mètres de la limite de l'emprise de la rue au lieu de 10 mètres, le tout tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone concernée, soit la zone R1-7;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-09-254

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6197, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par Angelika Bourdeka, propriétaire du 6197 rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite changer le bardeau d'asphalte de la toiture pour un matériel de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la couleur brun 2 tons (mystique) s'harmonise bien avec le bâtiment visé;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant le permis de réfection d'une toiture à la requérante.

ADOPTÉE

2007-09-255

DEMANDE D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-1 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(6478-6480, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande d'approbation de la construction d'une remise réalisée par madame Michèle Héту et monsieur Patrick Bourque, propriétaires du 6478-6480, rue Morin, en examinant les photos de celle-ci prises par Benoît Légaré.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà complété la construction de ladite remise;

CONSIDÉRANT QU'ils ont utilisé comme revêtement extérieur du « canexel », matériel de qualité supérieur au vinyle et l'aluminium;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en acceptant le projet déjà réalisé des requérants et en y apportant la modification suivante pour une meilleure harmonisation des couleurs :

- Peindre les moulures de coins et des ouvertures de la remise avec la même teinte de rouge que le bâtiment principal.

ADOPTÉE

2007-09-256

DEMANDE D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PIIA
(6377, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par madame Lorraine Ouimet, propriétaire du 6377

rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la requérante demande un permis pour la construction d'une remise de 8' x 12' située dans la cour arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence de madame Ouimet est composé de vinyle, d'aluminium et de brique;

CONSIDÉRANT QUE le « canexel » est un matériel de qualité supérieur au vinyle et l'aluminium;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant le permis pour la construction d'un bâtiment accessoire à la requérante, à la condition qu'il soit revêtu de « canexel » de couleur blanc.

ADOPTÉE

2007-09-257

FRANCINE DELISLE – PROLONGATION DU POSTE DE SUPPLÉANTE AU SERVICE DE LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2007-03-76 intitulée « Engagement de madame Francine Delisle – responsable suppléante au service de la comptabilité »;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est expirée depuis le 5 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le retour progressif au travail de la responsable du service de la comptabilité s'échelonne au cours du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde la prolongation du poste de la suppléante au service de la comptabilité jusqu'au terme du congé de maternité de la responsable du service de la comptabilité.

Qu'après cette période, il est convenu d'adapter sa fonction selon les besoins à la direction générale. La description de cette nouvelle fonction sera définie dans le cadre d'une réorganisation du personnel administratif qui devra être confirmée et approuvée au cours de la prochaine année.

Que le conseil autorise le directeur général à faire les ajustements nécessaires pour ajouter les bénéfices marginaux normalement accordés aux employés réguliers municipaux.

ADOPTÉE

2007-09-258

**CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES BOULEAUX –
MANDAT GILLES TACHÉ & ASSOCIÉS INC. - SURVEILLANCE ET
OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt de secteur décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux et autorisant un emprunt de 123 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt numéro 430 a été approuvé par les personnes habiles à voter de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt a été soumis, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE pour l'avancement du dossier, il est nécessaire de mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour fournir une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'octroyer le mandat à la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc., pour la surveillance des travaux concernant la construction de la conduite d'aqueduc sur la rue des Bouleaux, conformément au règlement numéro 430 et tel que décrit dans l'offre de services datée du 30 août 2007, pour un montant n'excédant pas 1 985 \$, taxes en sus.

Que la firme d'ingénieurs-conseils Gilles Taché & Associés inc. soit autorisée à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, un certificat de conformité des travaux.

Que copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Gilles Taché, ingénieur.

ADOPTÉE

2007-09-259

**PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE DU
TRANSFERT DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET
DE LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 10 septembre 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Que la Municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2007-09-260

ACHAT DE TERRAIN – MAX SIGAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2007-08-232 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour faire l'achat de terrains dans le secteur du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'envoi d'un protocole d'entente, monsieur Max Sigal a accepté de vendre son terrain possédant une superficie de 1393.55 mètres carrés pour la somme de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal accepte cette offre d'achat;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec monsieur Max Sigal pour l'achat de son terrain identifié par le numéro de

matricule 5397-69-0470;

Que cette dépense soit assumée par le fonds réservé aux parcs, terrains de jeux et espaces verts.

Que le notaire, monsieur Daniel Pagé, soit mandaté pour rédiger le contrat d'achat et en faire l'inscription au bureau de la publicité des droits.

ADOPTÉE

2007-09-261

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS POUR LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID / VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté l'offre d'achat de monsieur Max Sigal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité perçoit, pour fins de parcs et terrains de jeux, des sommes réservées à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de soumettre une proposition similaire au prorata de la superficie des terrains identifiés par la résolution numéro 2007-08-232;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, à soumettre une offre d'achat selon les conditions suivantes :

Noms des propriétaires	Superficie en mètres carrés	Matricule	Valeur au rôle	Prix d'achat des terrains
Isaac Sigal	13455.28	5398-60-4226	21 600 \$	9 655 \$
Sérafine Aboudi Sigal	2779.68	5397-79-1858	14 900 \$	1 995 \$
Violette Barzel	1875.54	5397-79-5028	10 000 \$	1 346 \$
Jacob Basha	2787.11	5397-69-4646	14 900 \$	2 000 \$
Hilda Shashoua	1876.84	5397-78-8098	10 000 \$	1 347 \$
			78 900 \$	17 343 \$

Que le conseil accepte de reconnaître l'excédent de la valeur comme étant un don pour lequel un reçu d'impôt sera transmis aux propriétaires ayant accepté cette proposition.

Le Conseil accepte de mentionner sur une plaque commémorative, le nom des propriétaires ayant contribué au parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin.

Le cas échéant, que cette dépense soit assumée par le fonds réservé aux parcs, terrains de jeux et espaces verts.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats d'achat avec les propriétaires consentants.

Que le notaire, Me Daniel Pagé, soit autorisé à rédiger les contrats d'achat et à les déposer au Bureau de la publicité des droits.

ADOPTÉE

2007-09-262

MANDAT RENÉ COLLARD, ÉVALUATEUR AGRÉÉ – ACHAT DE TERRAIN POUR LE PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID / VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-08-232 prévoyant la signature d'un protocole d'entente d'achat de terrains dans le secteur du parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du protocole d'entente, il est prévu que la Municipalité engage un évaluateur agréé pour déterminer la valeur marchande des terrains qu'elle désire acheter;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De mandater monsieur René Collard, évaluateur agréé, dans le but de produire un rapport d'évaluation afin d'établir la valeur marchande des terrains à partir de la date de la signature du protocole d'entente intervenu avec monsieur Isaac Sigal et la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-09-263

MANDAT ME ANDRÉ VOIZARD – CONTRAT D'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC SIVANANDA YOGA VEDANTA CENTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin possède un terrain sur la rue du Bel-Automne et ayant une superficie de 16 737.60 mètres carrés, lequel est identifié par le numéro de matricule 5195-06-4033;

CONSIDÉRANT QUE Sivananda Yoga Vedanta Centre possède un terrain situé en bordure de la rue Morin et possédant une superficie de 2 343.90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jacques Brien, a conclu une entente avec le responsable de Sivananda Yoga Vedanta Centre pour échanger le terrain sans aucune compensation monétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'effectuer cet échange;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De mandater l'arpenteur-géomètre Peter Rado pour préparer une description technique des terrains convenus dans l'échange afin de faciliter la rédaction du contrat.

Que Me André Voizard, notaire, soit mandaté pour rédiger le contrat et le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir avec Sivananda Yoga Vedanta Centre.

Que les honoraires professionnels soient partagés à parts égales entre les parties.

ADOPTÉE

2007-09-264

ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA PARTICIPATION À UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités crée une nouvelle mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail qui sera effective dès le 1^{er} janvier 2008;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions de la nouvelle mutuelle, des économies de l'ordre de 40% sur le taux de cotisation de la CSST pourront être réalisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entériner la signature de l'entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération Québécoise des Municipalités** soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.**

ADOPTÉE

2007-09-265

NOMINATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANCINE PAQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire souligner la contribution exceptionnelle de madame Francine Paquette dans la gestion et la construction de la bibliothèque municipale;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De nommer la bibliothèque municipale de Val-Morin au nom de *Francine Paquette*.

Que copie de la présente résolution soit transmise en temps opportun à la Commission de la toponymie du Québec en y joignant un texte explicatif sur l'implication exceptionnel dans le développement de la bibliothèque municipale de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-09-266

PROTOCOLE D'ENTENTE – ACHAT D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 6528, RUE MORIN POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté l'architecte Jean Damecour pour faire une étude comparative entre la construction d'une caserne incendie et la transformation d'un immeuble situé au 6528, rue Morin, dans le but d'en faire la caserne du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de cette étude, il s'avère plus économique de faire la transformation de l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la caserne incendie dans cet immeuble contribue à la revitalisation du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise aux normes peuvent s'échelonner sur quelques années, lesquelles pourront être financées à même le budget de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet immeuble permettra de régulariser la localisation d'égout pluvial et aussi améliorer la gestion de l'intersection de la 11^e Avenue et de la rue Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente permettant l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin, dans le but d'y aménager la caserne du Service de sécurité incendie.

Que le notaire, Me Daniel Pagé, soit autorisé à rédiger et à déposer au Bureau de la publicité des droits, le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2007-09-267

AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉVOYANCE ENVERS LES AINÉS DES LAURENTIDES INC.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *Prévoyance envers les Aînés des Laurentides* a pour mission de sécuriser les aînés vivant seuls sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer une aide financière selon le barème indiqué par cet organisme, lequel représente un montant de 200 \$ pour la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-09-268

MANDAT JEAN DAMECOUR, ARCHITECTE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL SUR LE SITE DE LA 8^{ième} AVENUE ET DE LA RUE DU BEL-AUTOMNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire revitaliser le centre du village;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reconstruire un garage municipal sur le site situé à l'intersection de la rue du Bel-Automne et de la 8^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Municipalité doit procéder par appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres doit être suffisamment précis pour obtenir des soumissions sur une base comparable et qu'il est nécessaire de mandater un professionnel en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE ce devis d'appel d'offres, joint à une estimation du coût de construction, incluant les services professionnels ainsi que les frais de contingence serviront à la production d'une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme gouvernemental;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal mandate monsieur Jean Damecour, architecte, dans le but de réaliser un document illustrant l'aménagement du nouveau garage municipal qui sera situé sur le terrain à l'intersection de la rue du Bel-Automne et de la 8^{ième} Avenue. Ce document doit comprendre un estimé du coût des travaux.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à mandater monsieur Jean Damecour, architecte, et qu'une copie de la présente résolution lui soit transmise.

ADOPTÉE

2007-09-269

MANDAT PETER RADO, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET DANIEL PAGÉ, NOTAIRE – CESSION DE TERRAIN À PROXIMITÉ DU CHEMIN BEAULNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution 2007-08-226, laquelle prévoit un protocole d'entente pour la cession d'un terrain à proximité du chemin Beaulne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Boulanger et madame Madone Gagné ainsi que monsieur Firmin Lamarche ont accepté les conditions du protocole d'entente;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, pour réaliser l'opération cadastrale nécessaire à la cession des terrains, selon les conditions édictées dans le protocole d'entente.

Que le notaire Daniel Pagé soit mandaté pour rédiger le contrat de cession et le déposer au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

2007-09-270

PROGRAMME O-5-30

CONSIDÉRANT QU'un programme 0-5-30 a été mis sur pied par l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'au 19^e siècle, l'union entre le milieu municipal et la santé a permis l'éradication de plusieurs maladies contagieuses par le traitement de l'eau et la gestion des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le programme 0-5-30 a pour objectif de réduire le tabagisme ainsi que la fumée du tabac dans l'environnement (0), augmenter la consommation de fruits et légumes (5) ainsi que la pratique régulière d'activités physiques auprès des adultes de 18-64 ans (30);

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions à long terme et des changements durables auprès des individus et des environnements dans lesquels ils évoluent pour les soutenir dans l'adoption et le maintien de saines habitudes de vies;

CONSIDÉRANT QUE ce programme propose des actions simples pour modifier les environnements municipaux en faveur de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de participer à ce programme et d'y déléguer un porteur de dossier;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin participe au programme 0-5-30 et nomme Sandrine Beauchamp comme porteur de dossier auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides.

ADOPTÉE

2007-09-271

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL À LOISIRS LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE Loisirs Laurentides a pour mission d'être l'unité régionale de loisirs, de sports et de plein air des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un délégué municipal pour représenter la Municipalité de Val-Morin lors des assemblées générales;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De nommer comme déléguée municipale de Val-Morin, madame Pâquerette Masse.

Que le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle au coût de 110 \$.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-09-272

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 SEPTEMBRE 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 septembre 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-09-273

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-09-241, -245, -246, -250, -257, -258, -260, -261, -262, -263, -264, -266, -267, -268, -269 et -271.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-09-239 à 2007-09-273 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-09-239 à 2007-09-273 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 septembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 24 septembre 2007 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Absents : Michel Bazinet, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 10 septembre 2007, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 443 décrétant un emprunt de 200 000\$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie
3. Demande de permis pour la construction d'une terrasse située à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA (6045, rue Morin)
4. Demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour commerce de massothérapie situé à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA (6310, rue Morin)
5. Demande de permis pour l'installation d'une enseigne à la bibliothèque municipale située à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA (6160, rue Morin)
6. Demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située à l'intérieur de la zone C1-1 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA (6407, rue Morin)

7. Demande de permis pour la construction d'une remise située à l'intérieur de la zone C1-1 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA (6420-6422, rue Morin)
8. Parole aux contribuables
9. Levée de la session

2007-09-274

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-09-275

Adoption du règlement numéro 443 décrétant un emprunt de 200 000\$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la caserne incendie ne répond pas aux normes de sécurité en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité désire répondre aux exigences de sécurité de la Commission Santé et Sécurité au travail au niveau des sa caserne incendie;

ATTENDU QUE le déplacement de la caserne incendie s'inscrit dans le cadre du programme de revitalisation du noyau villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir le terrain traversé par des infrastructures municipales, notamment des conduites d'aqueduc et une petite partie d'égout pluvial municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin, afin de répondre aux objectifs précédemment décrits;

ATTENDU QU'il est plus avantageux d'acheter cet immeuble au lieu de construire un bâtiment neuf;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec le propriétaire, monsieur Jean-Guy Marchand, a été conclu avec le Municipalité pour faire l'achat de son immeuble;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer l'achat de l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 septembre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro 443 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-09-276

Demande de permis pour la construction d'une terrasse située à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA

(6045, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par monsieur Daniel Vendette, propriétaire du 6045, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse proposée, desservant le nouveau restaurant Ô Vendic, participerait de façon positive à l'ambiance et l'animation du centre villageois ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse proposé répond pleinement aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA applicables aux terrasses ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs utilisés s'harmonisent avec le bâtiment principal ;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en approuvant la demande de PIIA et en acceptant les plans tels que déposés.

ADOPTÉE

2007-09-277

Demande de permis pour l'installation d'une enseigne pour un commerce de massothérapie situé à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA

(6310, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par madame Lyne St-Germain, propriétaire du 6310, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne en bois posée sur une potence tel que proposé répond pleinement aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA applicables à l'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'enseigne aux abords de la rue Morin est un emplacement de choix ;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en approuvant la demande de PIIA et les plans tels que déposés.

ADOPTÉE

2007-09-278

Demande de permis pour l'installation d'une enseigne à la bibliothèque municipale située à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA
(6160, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par la Municipalité relative à l'installation d'une enseigne à la bibliothèque municipale située au 6160 rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de l'enseigne proposée sont identiques à l'affiche existante;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée serait posée à plat sur la façade principale sous l'affiche existante;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en approuvant la demande de PIIA et les plans tels que déposés.

ADOPTÉE

2007-09-279

Demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence située à l'intérieur de la zone C1-1 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA
(6407, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par monsieur Bruno Paquin, propriétaire du lot numéro 22-35 rang 10 canton Morin où sera érigé le 6407, rue Morin ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris en considération la

lettre d'intention de monsieur Bruno Paquin à l'égard des modifications qui seront apportées aux plans déposés initialement ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du triplex proposée répond pleinement aux objectifs d'aménagement du PIIA applicables à une nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA encourage l'utilisation de matériaux de revêtement nobles, tel que le bois, reconnus pour leur qualité et leur durabilité (article 3.3.2, section C, paragraphe 1) ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Paquin est ouvert à tout choix de couleurs proposé par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en approuvant la demande de PIIA et en acceptant les plans de construction avec les modifications suivantes :

- Apporter les modifications aux plans déposés tel que mentionné dans la lettre de monsieur Bruno Paquin reçue le 18 septembre 2007
- Un revêtement extérieur (incluant moulures et encadrement de fenêtres) en bois
- Un agencement de couleurs correspondant à la catégorie « coquille d'escargot » tel que suggéré dans la charte de couleurs
- Une toiture de couleur brun foncé qui s'harmonise avec l'agencement de couleurs sélectionnées
- Ajouter des détails architecturaux sur la façade principale.

ADOPTÉE

2007-09-280

Demande de permis pour la construction d'une remise située à l'intérieur de la zone C1-1 assujettie à l'approbation du règlement no 424 relatif aux PIIA

(6420-6422, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas suffisamment d'information pour étudier la demande d'approbation de PIIA déposée par monsieur Gérard Legault, propriétaire du 6420-6422 rue Morin;

Le conseil décide de reporter sa décision à une séance subséquente.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-09-281

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2007-09-274 à 2007-09-
281 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2007-09-274
à 2007-09-281consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
séance tenue le 24 septembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, mardi le 9 octobre 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-10-282

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant l'item 7.6 pour étude.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-10-283

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 10 ET 24 SEPTEMBRE 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 10 septembre 2007 (résolution no 2007-09-239 à 2007-09-273) et de la session extraordinaire du 24 septembre 2007 (résolution no 2007-09-274 à 2007-09-281) soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-10-284 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2007

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 496 507,32 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 septembre 2007 (chèques no 28473 à 28683) ainsi que le montant des salaires payés en septembre 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-10-285 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20070918-09 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20070918-09 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-10-286 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-10-287 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux

membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-10-288

PRESCRIPTION DE TAXES, ANNÉE 2004

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes ainsi que l'annulation des intérêts et des pénalités comptabilisés pour l'année 2004 relativement aux immeubles suivants :

Matricule :	Année(s)	Capital, intérêts et pénalités
4791-16-3154	2004	37,16 \$
4993-74-3548	2004	47,12 \$
4996-54-0211	2004	76,19 \$
5093-28-7003	2004	1,84 \$
5093-37-0463	2004	1,84 \$
5097-85-9036	2004	13,00 \$
5097-91-9565	2004	89,19 \$
5097-95-0750	2004	37,16 \$
5195-43-0643	2004	72,47 \$
5195-88-5038	2004	7,43 \$
5296-31-1550	2004	144,93 \$
5296-31-3212	2004	96,62 \$
5395-75-5137	2004	1,84 \$
5396-34-3447	2004	185,81 \$
5397-43-7447	2004	1,84 \$
5496-06-8628	2004	37,16 \$
5496-26-7443	2004	1,84 \$
	TOTAL :	853,47 \$

ADOPTÉE

2007-10-289

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D120-070917

(Lots projetés numéros 4 046 346 et 4 046 347)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D120-070917 déposée par monsieur Benoit Auclair, propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre le lotissement de deux nouveaux lots ayant respectivement un frontage de 27.20 et 27.21 mètres sur la rue des Bouleaux au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé à l'article 3.3.2 du règlement de lotissement numéro 358 et amendement;

CONSIDÉRANT QUE la superficie résultante des deux nouveaux lots sera de plus de 2500 mètres carrés chacun au lieu du 1500 mètres carrés exigé minimalement par la réglementation d'urbanisme applicable;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-10-290

ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du Parc Legault pour la saison 2007-2008 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 5 500 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2007-10-291

DEMANDE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR LA RUE MORIN, À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2, PROJET ASSUJETTI À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 424 RELATIF AUX PIIA

(6045, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par monsieur Daniel Vendette, propriétaire du 6045, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne posée sur un support en bois, tel que proposé, répond pleinement aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA applicables à l'affichage ;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant le permis concernant l'installation d'une enseigne, tel que demandé et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-10-292

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT EN RAPPORT AVEC LES EXIGENCES RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET D'ESPACES VERTS

(Lots projetés numéros 4 045 174 et 4 045 175 / chemin Beaulne)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet de subdivision du lot 2 491 773 déposé par Les Gestions Familiales Cinq F Inc. et Les Investissements Simcarb Inc., représenté par monsieur Ian Freedman ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a entendu monsieur Ian Freedman et pris connaissance de sa proposition écrite à l'égard de l'acquisition d'une servitude en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'exiger la contribution pour fins de parcs en superficie de terrain risque de créer des inconvénients au niveau cadastral;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'assurer l'immutabilité du sentier visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur de la Municipalité ne constitue pas un substitut à la contribution pour fins de parc exigée comme condition préalable à l'approbation d'un plan d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une servitude implique des frais de professionnels pour la description technique réalisée par un arpenteur-géomètre et l'acte notarié ;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme aux fins d'exiger du propriétaire du lot 2 491 773, visé par une subdivision de lot, un paiement équivalent à 4% de la valeur des terrains et une servitude pour le sentier récréatif « la Western » aux conditions suivantes :

- Le montant de la contribution pour fins de parcs payable par le propriétaire s'élève à 3 068 \$ selon la valeur foncière estimée par le Service de l'évaluation de la MRC des Laurentides.
- La servitude en faveur de la Municipalité pour l'ensemble de la piste localisée sur le fond servant serait établie pour une largeur de 3.65 mètres (12 pieds).
- Les frais professionnels reliés à la servitude seraient payés par la Municipalité comme compensation au propriétaire cédant.

En cas de refus du propriétaire, le conseil municipal se réserve le droit d'acquérir la superficie correspondant à 10% du terrain qui fera l'objet d'une opération cadastrale. L'emplacement de cette acquisition de terrain se fera à partir de la piste existante et ce, sur toute sa longueur. La largeur sera établie pour atteindre la superficie de terrain, tel qu'exigé par le règlement concernant la taxe pour fins de parcs et terrains

de jeux.

ADOPTÉE

2007-10-293

**CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LES HABITATIONS
LA CAPUCINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 417 décrétant une dépense pour favoriser la construction de 20 logements communautaires et autorisant un emprunt de 470 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution a été établie en fonction des prévisions budgétaires pour la construction des Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire retenu a déposé une soumission inférieure de 170 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le maire a suggéré d'appliquer cette économie en faveur de l'ensemble des contribuables de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec a accepté une diminution de la contribution municipale, compte tenu du résultat de l'appel d'offres;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la recommandation du maire en diminuant la contribution municipale de 170 000 \$ pour réaliser la construction des Habitations La Capucine.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un chèque au montant de 300 000 \$ en guise de contribution municipale pour la réalisation de ce projet.

Que copie conforme de la résolution soit transmise aux Habitations La Capucine.

ADOPTÉE

2007-10-294

**CESSATION D'ENTRETIEN D'UN ACCÈS RIVERAIN AU CROISSANT
SAINT-NORBERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 331, lequel détermine les chemins à entretenir en hiver et en fixe les modalités d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fait la nomenclature des chemins à entretenir sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la voirie recommande au conseil municipal de maintenir l'entretien des voies désignées dans le règlement numéro 331;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de soustraire les voies de communication non stipulées dans ledit règlement;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal demande au Service des travaux publics de cesser de faire l'entretien de l'accès désigné par le lot 17-55, du rang 11, du canton Morin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise aux propriétaires riverains de cet accès, en l'occurrence monsieur René Populus et madame Beatriz Tuchweber, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à leur propriété cet hiver.

ADOPTÉE

2007-10-295

CESSATION D'EMPLOI DE MADAME FRANCINE DELISLE

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Delisle a été engagée par la Municipalité pour le remplacement temporaire de la responsable du service de la comptabilité, madame Geneviève St-Amour;

CONSIDÉRANT le retour progressif de madame St-Amour;

CONSIDÉRANT QUE madame Francine Delisle a signifié son intention de terminer son contrat de remplacement dès le retour à temps plein de la responsable du service de la comptabilité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte la demande de madame Francine Delisle et la remercie de sa précieuse collaboration;

ADOPTÉE

2007-10-296

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR DEMANDER DES CANDIDATURES AU POSTE D'ASSISTANT(E) À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'accroissement des projets d'infrastructures sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'engager du personnel supplémentaire pour assurer un service de qualité à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à publier un appel d'offres pour demander des candidatures au poste d'assistant(e) à la direction générale et au service de la greffe.

ADOPTÉE

2007-10-297

CONTRAT D'ENTRETIEN – ESPACES PAYSAGÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Foisy, représentant de l'entreprise Paysagiste Écologique enr. a déposé une offre de services pour réaliser le contrat d'entretien des espaces paysagés de la municipalité pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait du travail accompli;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter l'offre de services de Paysagiste Écologique enr., représenté par monsieur Gaétan Foisy, pour effectuer un contrat d'entretien des espaces paysagés de la municipalité pour les étés 2008-2009-2010, au montant annuel de 11 395 \$, taxes incluses.

Que copie de la résolution soit transmise à monsieur Gaétan Foisy.

ADOPTÉE

2007-10-298

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis sa programmation des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation prévoit la réalisation de plans et devis pour la réfection d'une partie du réseau d'aqueduc et d'égout, les plans et

devis pour accroître la capacité de traitement des eaux usées ainsi que la capacité du site de captage de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux répond aux priorités gouvernementales et qu'ils sont admissibles à une aide financière dans le cadre du programme du *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accepte de déposer trois projets dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*.

Projet 1 :

Construction d'une conduite d'amenée à partir du site de captage jusqu'à la rue Morin, reconstruction de la conduite d'aqueduc sur la rue Morin, à partir de la 19^{ième} Avenue jusqu'au chemin du Curé-Corbeil Est, reconstruction de l'égout sanitaire sur la rue Morin et la 10^{ième} Avenue, jusqu'au Théâtre du Marais. Dans ce projet, il est prévu le remplacement des trottoirs par une piste cyclable.

Projet 2 :

Travaux pour accroître la capacité de traitement des eaux usées et du site de captage de l'eau potable.

Projet 3 :

Reconstruction de la conduite d'aqueduc sur la rue de la Rivière, à partir de la rue Ménard jusqu'à la 10^{ième} Avenue et travaux d'amélioration de la chaussée de la rue de la Rivière, à partir de la rue Ménard jusqu'aux limites de la municipalité de Val-David. Dans ce projet, il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable.

Que le directeur général, monsieur Pierre Delage, soit autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR)*.

ADOPTÉE

2007-10-299

AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRODUCTION D'UN VIDÉO SUR LA PROTECTION DES LACS

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement s'est engagé dans la production d'un vidéo favorisant la protection des lacs sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation de monsieur Robert Desjardins, conseiller responsable sur le comité consultatif en environnement;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal accorde une aide financière n'excédant pas 7 000 \$ pour la réalisation d'un vidéo en faveur de la protection des lacs sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que cette aide financière soit versée sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2007-10-300

LYDIA CARIGNAN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Carignan a présenté une demande d'aide financière pour défrayer sa participation aux différentes compétitions régionales en gymnastique;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2007-05-135 intitulée « Subventions aux activités de loisirs 2007 » ne prévoit pas le remboursement de frais pour ce genre d'activité;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'octroyer une aide financière de 200 \$ à madame Lydia Carignan afin de défrayer sa participation aux différentes compétitions régionales en gymnastique.

Que cette contribution soit financée par le fonds réservé pour les jeunes de Val-Morin créé par l'événement Pêche blanche.

ADOPTÉE

2007-10-301

SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS – LES HABITATIONS LA CAPUCINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin participe à la construction des Habitations La Capucine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à participer au déficit d'exploitation des quatre logements à loyer modique qui feront partie de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été soumis par la Société d'habitation du Québec, lequel doit être signé par l'Office municipal d'habitation de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner des signataires pour représenter la Municipalité;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère

appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire de Val-Morin, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole à intervenir avec la Société d'habitation du Québec, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la délégation des pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec*.

Que copie conforme de la résolution soit adressée à la Société d'habitation du Québec ainsi qu'à l'Office municipal d'habitation de Val-Morin.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

2007-10-302

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Annick Léveillée, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-10-284, -290, -293, -296, -2967 -299, -300 et -301.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-10-282 à 2007-10-302 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-10-282 à 2007-10-302 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session

tenue le 9 octobre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 29 octobre 2007 à 20h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 25 octobre 2007, à savoir :

21. Approbation de l'ordre du jour
22. Dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 443 décrétant un emprunt de 200 000\$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie
23. Demande de changement de zonage afin d'agrandir le périmètre de la zone I1-2 (secteur rue Boivin)
24. Les Boisés Champêtres des Laurentides – Dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone R1-14
25. Demande concernant des travaux de réfection d'une toiture en bardeaux d'asphalte à l'intérieur de la zone C1-2 assujettie à l'approbation du règlement numéro 424 relatif aux PIIA (6262-6264, rue Morin)
26. Avis de motion – Règlement no 445 amendement le plan d'urbanisme du règlement no 356 pour modifier certaines limites d'affectations du sol
27. Avis de motion – Règlement no 446 amendement le règlement de zonage no 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9
28. Parole aux contribuables
29. Levée de la session

2007-10-303

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-10-304

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 443 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR FAIRE L'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 443 décrétant une dépense de 200 000 \$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie a été adopté lors de la session extraordinaire du 24 septembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a été réalisée le 17 octobre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 443 établi selon l'article 553 de la Loi sur les élections et référendums (L.R.Q.c.E-2-2) était de 2335;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis de signatures provenant de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin était de 244;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter qui se sont présentées pour apposer leur signature dans le registre a été de zéro;

CONSIDÉRANT le résultat de la tenue du registre, la Loi n'exige pas la tenue d'un scrutin afin d'obtenir une approbation de ce règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat de la tenue du registre du règlement d'emprunt numéro 443;

Que le règlement numéro 443 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 200 000 \$ pour faire l'achat d'un immeuble pour le service de sécurité incendie » soit réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Que le règlement numéro 443 soit transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions pour approbation.

ADOPTÉE

2007-10-305

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE II-2 (secteur rue Boivin)

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Paiement, de la firme « Groupe Möbius », a été mandaté par monsieur Éric Legault, président de la compagnie Gelco Construction inc. pour réaliser un rapport concernant ce changement de

zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ledit rapport, incluant les plans en annexe;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone proposé nécessite la modification du plan d'urbanisme au niveau de la limite des affectations de sol pour le secteur concerné;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accorde la demande de changement de zonage proposée par le requérant.

ADOPTÉE

2007-10-306

**LES BOISÉS CHAMPÊTRES DES LAURENTIDES – DÉPÔT D'UN
PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE POUR LA ZONE R1-14**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Labelle, urbaniste de la firme Urbacom, mandaté par monsieur Sylvain Cousineau, président des « Boisés Champêtres des Laurentides », a déposé un nouveau plan d'aménagement d'ensemble (PAE) montrant le projet de développement du Mont-Scroggie, plan qui fut antérieurement accepté par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Labelle avait, au mois de septembre 2005, déposé un plan d'aménagement d'ensemble pour la même zone et que celui-ci avait été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 21 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE des lots ont été ajoutés et que des portions de chemins projetés ont été ajoutées et prolongées par le promoteur pour ce même secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le nouveau plan d'aménagement d'ensemble montrant le projet de développement du Mont-Scroggie, déposé au bureau municipal le 18 octobre 2007 par M. Jean Labelle, urbaniste de la firme Urbacom.

ADOPTÉE

2007-10-307

DEMANDE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C1-2 ASSUJETTIE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424 RELATIF AUX PIIA
(6262-6264, rue Morin)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation de PIIA déposée par monsieur Réjean Paquin, propriétaire du 6262-6264 rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite changer le bardeau d'asphalte de la toiture pour un matériel de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la couleur « rouge tuile » de la compagnie IKO s'harmonise bien avec le bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve la demande du requérant concernant des travaux de réfection d'une toiture telle que présentée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-10-308

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 445 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NUMÉRO 356 POUR MODIFIER CERTAINES LIMITES D'AFFECTATIONS DU SOL

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement no 356 pour modifier certaines limites d'affectations du sol. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-10-309

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 446 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2 ET R1-9

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-10-310

LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma
signature aux résolutions 2007-10-303 à 2007-10-
310 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-10-303 à
2007-10-310 consignées au présent procès-verbal a été adoptée
par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa
séance tenue le 29 octobre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des sessions, lundi le 5 novembre 2007 à 18h30h, à laquelle session sont présents :

Michel Daniel, maire suppléant
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller

Absents : Jacques Brien, maire
Annick Léveillé, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Daniel, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION EXTRAORDINAIRE

L'avis de convocation pour la tenue d'une session extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 2 novembre 2007, à savoir :

30. Approbation de l'ordre du jour
31. Proposition d'une réserve sur un immeuble portant les numéros 6095-6097, rue Morin et 1105-1107, 10^{ième} Avenue, en faveur d'un programme de revitalisation du centre du village
32. Parole aux contribuables
33. Levée de la session

2007-11-311

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-11-312

PROPOSITION D'UNE RÉSERVE SUR UN IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS 6095-6097, RUE MORIN ET 1105-1107, 10^{ième} AVENUE EN FAVEUR D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a décidé de relocaliser la caserne incendie dans un autre immeuble situé à l'intersection de la rue Morin et de la 11^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire évaluer le potentiel pour réaffecter le terrain du garage municipal situé sur la 10^{ième} Avenue et aussi de terrains adjacents à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a conclu un accord avec Sivananda Yoga Vedanta Centre pour l'acquisition d'un terrain adjacent au garage municipal situé sur la 10^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire une évaluation du site dans une perspective globale et qu'il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'acquisition de l'immeuble portant les numéros 6095-6097, rue Morin et 1105-1107, 10^{ième} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier le garage municipal actuel afin de mieux répondre aux besoins de la Municipalité et aussi aux objectifs de revitalisation du centre du village;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que l'étude Prévost Fortin D'Aoust soit autorisée à déposer un avis de réserve sur l'immeuble répondant à la désignation suivante:

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro VINGT B(20B), rang 10 du Canton Morin au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Adèle-d'Abercrombie, dans la circonscription foncière de Terrebonne.

Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 20B; vers l'est par le lot 20A-1; vers le sud-est par la Montée Morin, (montrée à l'originaire); et vers l'ouest par la 10^{ième} Avenue (Ptie 20B).

Mesurant successivement trente mètres et vingt-trois centièmes (30,23m) et trente-deux mètres et dix centièmes (32,10m) dans sa ligne nord-ouest; trente-deux mètres et cinquante-cinq centièmes (32,55m) dans sa ligne est; trente-deux mètres et vingt-sept centièmes (32,27m) dans sa ligne sud-est; et successivement sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (7,97m), quinze mètres et quatre-vingt-seize centimètres (15,96m) et huit mètres et soixante-trois centimètres (8.63m) dans sa ligne ouest.

Contenant en superficie mille vingt-trois mètres carrés et cinquante-deux centièmes (Superficie : 1 023.52 mètres carrés).

Avec bâtisse et notamment un immeuble portant les numéros 6095-6097, rue Morin et 1105-1107, 10^{ième} Avenue, Municipalité de Val-Morin, province de Québec, JOT 2RO ».

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-11-313

LEVÉE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées à la résolution numéro 2007-11-312.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-11-311 à 2007-11-313 consignées au présent procès-verbal.

.....
Michel Daniel, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-11-311 à 2007-11-313 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 5 novembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 12 novembre 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

Absente : Pâquerette Masse, conseillère

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-11-314

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant l'item numéro 7.6 et en ajoutant l'item 7.19 intitulé « Résolution d'appui – Internet haute-vitesse » et 7.20 intitulé « Demande d'aide financière au fonds de défense de la Fédération québécoise des municipalités ».

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-11-315

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 9 ET 29 OCTOBRE ET 5 NOVEMBRE 2007

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la session ordinaire du 9 octobre 2007 (résolution no 2007-10-282 à 2007-10-302), de la session extraordinaire du 29 octobre 2007 (résolution no 2007-10-303 à 2007-10-310) et de la session extraordinaire du 5 novembre 2007 (résolution no 2007-11-311 à 2007-11-313) soient et sont

approuvés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-11-316

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 376 736,88 \$ pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre.2007 (chèques no 28606 à 28829) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-11-317

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20071022-10 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session 20071022-10 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-11-318

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-11-319

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 444 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la session ordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2007;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le règlement portant le numéro 444 intitulé « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires » soit et est adopté.

ADOPTÉE

2007-11-320

ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NO 445 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME DU RÈGLEMENT NO 356 POUR MODIFIER CERTAINES LIMITES D'AFFECTIONS DU SOL

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour agrandir le périmètre de l'affectation de sol industrielle et commerciale tout en diminuant une aire d'affectation de sol résidentielle de faible densité, le tout localisé à l'est de la route 117 et au sud du chemin du Curé-Corbeil Est;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 décembre 2007 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 445 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme du règlement numéro 356 pour modifier certaines limites d'affectations du sol ».

ADOPTÉE

2007-11-321

ADOPTION DU 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NO 446 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 360 ET AMENDEMENTS POUR MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DES ZONES I1-2 ET R1-9

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites de la zone I1-2 et R1-9;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la session extraordinaire du 29 octobre 2007;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 décembre 2007 à 19h45, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le 1^{er} projet de règlement numéro 446 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 360 et amendements pour modifier le périmètre des zones I1-2 et R1-9 ».

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-11-322

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

ADOPTÉE

2007-11-323

CONVOCATION SESSION EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2008

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil convoque une session extraordinaire pour adopter les prévisions budgétaires 2008, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2008 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2008-2009 et 2010 et que ladite session se tiendra

le 17 décembre 2007 à 19h.

ADOPTÉE

2007-11-324

DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

2007-11-325

MAIRE SUPPLÉANT 2008

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme, comme maire suppléant pour l'année 2008, monsieur Michel Daniel, conseiller municipal.

ADOPTÉE

2007-11-326

ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX ET UNE PARTIE DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin est gestionnaire du Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'uniformiser l'entretien des pistes de ski de fond sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Centre de ski Far Hills, monsieur René Levac;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et Les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la Piste Gilles-Leroux et d'une partie du parc régional Dufresne pour la saison hivernale 2007-2008.

ADOPTÉE

2007-11-327

TARIFICATION HIVERNALE DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin fera la gestion du Centre de

ski Far Hills pour la saison 2007-2008;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'établir une grille tarifaire pour les activités qui se dérouleront dans le parc régional Dufresne Val-David / Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE cette grille tarifaire est le fruit d'une concertation avec la Municipalité de Val-David et le parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur technique, monsieur René Levac;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'adopter la grille tarifaire suivante pour la saison hivernale 2007-2008 :

Parc régional		Duo parc régional et parc linéaire
		* les taxes sont incluses
* Quotidien fin de semaine	11 \$	* 12 \$
* Quotidien fin de semaine, 13-17 ans	6 \$	
* Quotidien semaine	8 \$	* 12 \$
* Quotidien semaine, 13-17 ans	4 \$	
Enfants de 12 ans et moins	Gratuit	
*Passe résidant	40 \$	* 80 \$
*Passe annuelle résidant (ski de fond, vélo et marche)	50 \$	
*Passe résidant, 13-17 ans	20 \$	
*Passe annuelle résidant, 13-17 ans (ski de fond, vélo et marche)	25 \$	
*Passe non-résident	70 \$	* 100 \$
*Passe annuelle non-résident (ski de fond, vélo et marche)	95 \$	
*Passe non-résident, 13-17 ans	35 \$	
*Passe annuelle non-résident, 13-17 ans (ski de fond, vélo et marche)	40 \$	
*Commerçant	5 \$	* 105 \$

*Raquette fin de semaine 7 \$

*Raquette semaine 5 \$

Tarifs de groupe
(15 personnes et plus)

Adultes

*Quotidien fin de semaine

7 \$

*Quotidien semaine

5 \$

Enfants

(groupe scolaire, 0-17 ans)

*Quotidien semaine

4 \$

Location / par jour, taxes comprises

*Équipement de ski complet : 20\$

*Skis : 12 \$

*Bottes : 10 \$

*Bâtons : 5 \$

*Raquettes : 15\$

ADOPTÉE

2007-11-328

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-08-219 concernant la liste des associations et organismes qui bénéficient de la gratuité de la location des locaux appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la liste des associations et organismes ayant ce privilège;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir des revenus de location pour faire l'entretien et financer les améliorations nécessaires à ses locaux;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'amender la résolution numéro 2007-08-219 en soustrayant l'organisme les Alcooliques Anonymes de la liste.

Que ce retrait a pour conséquence d'imputer des frais de location de 50 \$ par réunion à cet organisme sans but lucratif.

ADOPTÉE

2007-11-329

TARIFICATION ET MODALITÉS DE PRÊTS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2007-04-95 intitulée « Tarification et modalités de prêts de la bibliothèque »;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la bibliothèque propose un amendement à cette résolution;

Il est proposé par Annick Léveillé, conseillère

appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la résolution numéro 2007-04-95 soit amendée comme suit :

Tarif annuel de la carte de membre :

12 ans et moins :	Gratuit
12 ans et plus :	5 \$
Famille (2 adultes, 1 enfant)	10 \$
Frais de remplacement de la carte d'abonné :	2 \$

Nombre de biens culturels :

3 livres et 3 revues	Durée du prêt 15 jours ouvrables
Renouvelable une fois pour une période de 15 jours ouvrables, excepté pour les nouveautés, lesquelles ne sont pas renouvelables	

Prêt spécial

À déterminer au besoin

Tarification à l'égard des retards de prêts : 0,05\$ / bien culturel par jour ouvrable

Autres tarifs :

Photocopies	0,10 \$ chacune
Utilisation Internet	Gratuit pour les abonnés 2\$ / heure pour les non-abonnés
Imprimante	Copie couleur : 0,50\$ chacune Copie noir/blanc : 0,10\$ chacune

ADOPTÉE

2007-11-330

HYDRO-QUÉBEC – APPUI À LA PÉTITION DE CITOYENS DE VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE lors d'assemblées régulières du conseil, plusieurs citoyens se sont plaints des pannes d'électricité sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont pris l'initiative de faire signer une pétition demandant à Hydro-Québec de faire les travaux nécessaires pour éliminer les pannes de courtes et de longues durées du réseau électrique;

CONSIDÉRANT QUE ces pannes occasionnent des désagréments et peuvent endommager certains appareils électriques;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jacques Brien, a lui-même contacté Hydro-Québec pour leur demander d'effectuer des travaux pour éliminer ces pannes d'électricité trop fréquentes sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal appuie l'initiative de ses citoyens pour demander à Hydro-Québec d'effectuer les travaux nécessaires dans le but d'éliminer les pannes d'électricité sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise aux journaux *La Vallée* et *L'Information du Nord*.

Que copie de la résolution soit affiché au Bureau de poste à Val-Morin.

Que copie conforme de la résolution soit transmise à Hydro-Québec, à monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand, à monsieur David Whissel, Ministre du Travail ainsi qu'à madame Louise Ouellette, instigatrice de la pétition.

ADOPTÉE

2007-11-331

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE LA CITÉ DES JEUX DU MONDE

CONSIDÉRANT QUE messieurs Paul Chartier et Christophe Meunier ont déposé au conseil municipal un projet intitulé « *La Cité des jeux du Monde* »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de créer une coopérative à vocation culturelle afin d'offrir à des groupes et entreprises de la région des services récréatifs, éducatifs et/ou culturels adaptés aux besoins de chacun;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de plein air Far Hills / Val-Morin serait le lieu propice pour débiter les activités de ce parc d'attractions récréo-touristiques intitulé « *La Cité des jeux du Monde* »;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de ce projet comptent investir une valeur de 50 000 \$ en cette entreprise et qu'ils solliciteront des aides financières auprès de différentes instances culturelles de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin contribuerait, en terme de prêt d'espace de bureaux et d'espace extérieur au Centre de plein air Far Hills / Val-Morin;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil municipal appuie l'initiative de messieurs Paul Chartier et Christophe Meunier dans la réalisation du projet « *La Cité des jeux du Monde* », tel que présenté dans leur offre de services.

ADOPTÉE

2007-11-332

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES – ENTENTE 2008 ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler son protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2008 et procéder à la nomination d'un conseiller municipal pour siéger au sein du conseil

d'administration;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le directeur général soit autorisé à renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'année 2008, dont la quote-part sera calculée au prorata de la population selon de Décret de population 2008 – Municipalités locales, arrondissements, villages nordiques et territoires non organisés.

Que le coût pour l'année 2008 est de 1,99 \$ par résidant.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal, monsieur Jean-Marie De Roy pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides ainsi que monsieur Michel Daniel comme conseiller municipal suppléant.

ADOPTÉE

2007-11-333

**APPROBATION DES DÉPENSES AU PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – CHEMIN
DE VAL- ROYAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur le chemin de Val-Royal en 2006 et que les travaux ont été complétés en 2007;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 45 000 \$ accordée en 2006 par le Ministère des Transports du Québec, répartie de la façon suivante : 30 000 \$ pour l'année budgétaire 2006-2007, 10 000 \$ pour l'année budgétaire 2007-2008 et 5 000 \$ pour l'année budgétaire 2008-2009;

CONSIDÉRANT QU'en 2006 la Municipalité a présenté des dépenses au montant de 36 389 \$ pour cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur le chemin de Val-Royal pour l'année 2007 au montant de 12 695 \$;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Val-Royal en 2007 pour un montant subventionné de 45 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du Ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur le chemin de Val-Royal ne font pas l'objet d'une autre subvention et dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-11-334

**APPROBATION DES DÉPENSES AU PROGRAMME
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - RUES DU
BEAU-VALLON ET BÉLAIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exécuté des travaux d'amélioration du réseau routier sur la rue du Beau-Vallon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé un rapport d'ingénieurs afin de régler les problèmes de drainage sur la rue Bélair;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été motivés par l'octroi d'une aide financière maximale de 55 000 \$ provenant du Ministère des Transports du Québec, répartie de la façon suivante : 37 000 \$ pour l'exercice financier 2007-2008, 12 000 \$ pour l'exercice financier 2008-2009 et 6 000 \$ pour l'exercice financier 2009-2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuve les dépenses sur la rue du Beau-Vallon au montant de 49 698 \$ et sur la rue Bélair, au montant de 5 844 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues du Beau-Vallon et Bélair pour un montant subventionné de 55 000 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux stipulations du Ministère des Transports du Québec.

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses réalisées sur les rues du Beau-Vallon et Bélair ne font pas l'objet d'une autre subvention et dont la gestion incombe à la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-11-335

**CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE VAL- ROYAL,
4032, CHEMIN DE VAL-ROYAL**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la résidence située au 4032, chemin de Val-Royal ont demandé à la Municipalité d'acquérir une partie de l'emprise du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuel de cette résidence possède une superficie de 806.8m²;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est riverain au lac Théodore et qu'il bénéficierait d'une superficie supplémentaire pour y aménager une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cédée à ces propriétaires n'affecterait pas la qualité du chemin municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette cession de terrain implique aussi la cession d'une partie de l'emprise située sur le terrain identifié par le numéro civique 4014, chemin de Val-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de voirie recommande au conseil municipal cette cession de terrain d'une partie du chemin de Val-Royal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil cède une partie de l'emprise du chemin de Val-Royal, en bordure des terrains identifiés au cadastre officiel par les numéros 2 491 420 et 2 491 419.

Que cette cession soit répartie en prolongeant en ligne droite vers le chemin de Val-Royal, la limite de propriété des dits lots jusqu'à une emprise de 15 mètres du chemin de Val-Royal.

Que cette cession soit réalisée à titre gratuit aux propriétaires riverains.

Que le mandat pour effectuer une description technique et les opérations cadastrales soit octroyé à monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, afin que celui-ci fournisse les documents nécessaires à la cession de cette partie d'emprise du chemin de Val-Royal.

Que Me Daniel Pagé, notaire, soit autorisé à rédiger le contrat de cession des deux terrains adjacents aux lots 2 491 419 et 2 491 420.

Que les honoraires professionnels soient imputés aux propriétaires de l'immeuble situé au 4032, chemin de Val-Royal. De plus, ces propriétaires devront assumer la taxe pour fins de parcs et terrains de jeux dû à l'opération cadastrale nécessaire à cette cession.

ADOPTÉE

2007-11-336

OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE DE FAISABILITÉ EN MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire relocaliser sa caserne incendie dans l'immeuble situé au 6528, rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux en mécanique et électricité pour rendre le bâtiment conforme aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acquisition de ce bâtiment, la Municipalité doit établir un échancier des travaux à réaliser en mécanique et électricité sur ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les recommandations de monsieur Jean Damecour, architecte, concernant l'octroi d'un mandat au Groupe G.P.A. Experts-conseils;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De mandater le Groupe G.P.A. Experts-conseils en mécanique et électricité du bâtiment, pour réaliser une liste de travaux à effectuer sur le bâtiment qui deviendra la caserne incendie au début de l'année 2008.

Que le conseil accepte l'offre de services, telle que formulée en date du 2 novembre 2007, pour laquelle les honoraires professionnels se chiffrent à 3 080 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2007-11-337

PATRICE LIRETTE – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Patrice Lirette comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 30 octobre 2007;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Patrice Lirette soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Patrice Lirette s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Lirette occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Patrice Lirette refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-11-338

FRANCIS PARADIS – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité requiert l'embauche de nouveaux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

De ratifier l'engagement de monsieur Francis Paradis comme pompier à temps partiel au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin et ce, à compter du 5 novembre 2007;

Qu'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche est requise avant d'officialiser cette nomination;

Que monsieur Francis Paradis soumette à la Municipalité, dans les trente (30) jours suivant sa nomination, les résultats d'un examen médical et obtienne un permis de conduire de classe 4A;

Que monsieur Francis Paradis s'engage à suivre une formation sur la sécurité au travail et après la période de probation, à s'inscrire aux cours de formation requis pour accomplir adéquatement sa tâche.

Pour sa part, la Municipalité s'engage à payer la formation, à la condition que monsieur Paradis occupe le poste de pompier à temps partiel pour une période de deux (2) ans au sein de ce service. À défaut de respecter ce délai, il devra rembourser intégralement le coût de la formation à la Municipalité.

De plus, au terme de la période de probation de 6 mois, la Municipalité demande et consent à payer tous les vaccins, tel que recommandé par Santé Sécurité au travail. Si monsieur Francis Paradis refuse cette proposition, il doit signifier ce refus par écrit et le remettre au directeur du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE

2007-11-339

RÉSOLUTION D'APPUI – INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs demandes de citoyens pour avoir accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que plusieurs fournisseurs proposent à des abonnés non desservis par ce service des alternatives permettant l'accès à Internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appui ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE madame Lyana de Gain a déposé une étude démontrant que 90 personnes sont intéressées par la fourniture de ce service;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal demande aux fournisseurs de ce service d'effectuer des études de faisabilité pour desservir les contribuables qui ne peuvent se brancher au réseau Internet haute vitesse.

Que le directeur général soit autorisé à communiquer avec différents fournisseurs pour qu'ils puissent desservir le secteur du Lac Lasalle, de l'Hôtel Far Hills et des secteurs du Lac Théodore et du Lac Fortier.

ADOPTÉE

2007-11-340

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des municipalités propose à ses membres de souscrire à un fonds de défense lorsqu'un litige a un intérêt général pour les municipalités membres de la Fédération;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a déposé une requête à la Cour Supérieure le 20 mai 2005 aux fins de faire respecter sa réglementation municipale en matière de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette requête concerne la modification de deux immeubles résidentiels appartenant à la Congregation of the Followers of the Rabbis of Belz to Strengthen Torah, lesquels ont été modifiés pour une synagogue et une école;

CONSIDÉRANT QUE l'honorable Benoît Emery, juge de la Cour Supérieure a rendu un jugement en faveur de la Municipalité de Val-Morin en ordonnant à la congrégation ainsi qu'à tous ses membres de cesser d'utiliser comme synagogue et école les bâtiments sis au 781, 15^{ième} Avenue et 6812-6814, rue du Rêve à Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la partie défenderesse fait une demande à la Cour d'appel pour contester ce jugement et demande un accommodement raisonnable et son refus de se conformer à la réglementation municipale en invoquant la charte des droits et liberté de la personne;

CONSIDÉRANT QUE cette cause a été entendue à la Cour d'appel le 17 septembre 2007 et que la Municipalité de Val-Morin attend la décision du tribunal;

CONSIDÉRANT QUE cette cause pourrait avoir un impact majeur au niveau de l'application des règlements d'urbanisme pour toutes les municipalités du Québec;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre une demande à la Fédération Québécoise des municipalités, dans le cadre du Fonds de défense des intérêts des municipalités.

Que la résolution soit accompagnée des documents justifiant la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-11-341

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 NOVEMBRE 2007

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 novembre 2007.

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-11-342

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-11-316, -326, -332, -333, -334, -336, -337 et -338.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-11-314 à 2007-11-341 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-11-314 à 2007-11-341 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 12 novembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des sessions, lundi le 10 décembre 2007, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller municipal

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

OUVERTURE DE LA SESSION

2007-12-343

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente session soit et est approuvé en reportant les items 7.18 et 7.25 pour étude.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2007-12-344

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 12 NOVEMBRE 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 novembre 2007 (résolution no 207-11-311 à 207-11-340) soit et est approuvé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL

2007-12-345

APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2007

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 243,799.87 \$ pour la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2007 (chèques no 28830 à 28959) ainsi que le montant des salaires payés en novembre 2007, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

2007-12-346

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2007

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 novembre 2007.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

2007-12-347

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION 20071127-11 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la session no 20071127-11 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

2007-12-348

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2007 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2007 du comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

2007-12-349

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT PAR BILLETS DU RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 443

CONSIDÉRANT QUE , sur approbation du Ministère des Affaires municipales et des Régions, la Municipalité de Val-Morin a procédé à un appel d'offres par invitation pour le financement par billets du règlement d'emprunt numéro 443;

CONSIDÉRANT QUE la Financière de la Banque Nationale et la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts ont reçu une demande de soumission;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre soit la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts pour son emprunt de 30 000 \$, par billets, en vertu du règlement d'emprunt numéro 443, au taux de 6.130% pour une durée de cinq (5) ans et dont les termes sont les suivants:

Soumissionnaire remb.	Remb. semestriel (cap. et int.)	Somme des
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	1 311,55 \$	38 607,68 \$

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

2007-12-350

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

Monsieur de conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2008.

2007-12-351

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Pâquerette Masse donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement numéro 324 relatif au traitement des élus municipaux.

2007-12-352

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 800 000\$

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant un emprunt de 700 000\$ pour augmenter le fonds de roulement à 800 000 \$.

2007-12-353

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 576 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES DU BEL-AUTOMNE ET CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU BEL-HORIZON

Monsieur le conseiller Robert Desjardins donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues du Bel-Automne et chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION

2007-12-354

CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE PROTECTION CANINE DES MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre de renouvellement de contrat pour le contrôle animal pour l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées dans son offre de services pour l'année 2008;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2008 aux conditions édictées dans l'offre de services transmise en date du 24 octobre 2007 et aux conditions suivantes :

Que l'entreprise garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité

Que les locaux répondent à toutes les exigences du SPCA en matière de salubrité et soient accessibles en tout temps à leurs inspecteurs.

Que les résidants de la municipalité aient accès également aux locaux où sont hébergés les animaux.

Que copie de la présente résolution soit envoyée au Service de Protection Canine des Monts.

ADOPTÉE

2007-12-355

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2008

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme pour 2008 :

Paul-Émile Vallée, membre
Jean-Pierre Masse, membre
Serge St-Hilaire, membre
Philippe Saucier, membre
Jean-Guy Leroux, membre
Robert Desjardins, conseiller responsable
Benoît Légaré, secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux sessions, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en excluant messieurs Robert Desjardins et Benoît Légaré.

ADOPTÉE

2007-12-356

DANIEL VENDETTE – DÉMISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Vendette a remis sa démission à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du directeur du Service incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Daniel Vendette comme pompier à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-12-357

DANIEL DUFOUR – ENGAGEMENT – POSTE D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DU SERVICE DE LA GREFFE

CONSIDÉRANT l'augmentation des tâches et des exigences administratives découlant de la progression constante des services offerts à la population de Val-Morin et des projets de développement engagés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire un engagement pour combler ces besoins;

CONSIDÉRANT QU'un concours pour cette fonction a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la recommandation du comité de sélection composé de monsieur Jacques Brien, madame Claudette St-Pierre et monsieur Pierre Delage;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De procéder à l'engagement de monsieur Daniel Dufour comme adjoint à la direction générale et responsable du service de la greffe, au salaire horaire de 21,29 \$ et d'en confirmer la mise en fonction à compter du 26 novembre 2007.

QUE monsieur Daniel Dufour soit et est assujetti à une période de probation de six (6) mois au terme duquel il sera confirmé dans son poste d'adjoint à la direction générale et au greffe.

QUE le salaire de monsieur Dufour soit et est ajusté selon l'augmentation des salaires consentie à la convention de travail des employés réguliers à compter du 26 mai 2008 .

Que le directeur général soit autorisé à signer la convention de travail à intervenir entre la Municipalité et monsieur Daniel Dufour.

ADOPTÉE

2007-12-358

CONVENTION DE TRAVAIL - DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - 2008

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien, en sa qualité de maire, est autorisé à signer au

nom de la Municipalité, ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2007-12-359 CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX – 2008 À 2011

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, entre la Municipalité de Val-Morin et ses employés réguliers. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et les annexes salariales.

De plus, monsieur Jacques Brien en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2007-12-360 CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE MUNICIPAL – 2008 À 2011

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2007-12-361 CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL – 2008 À 2011

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 entre la Municipalité de

Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, monsieur Jacques Brien en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

ADOPTÉE

2007-12-362

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008 – OMH DE VAL MORIN

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2008 et accorde une aide financière de 5 066 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

ADOPTÉE

2007-12-363

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D121-071109
(3734, rue Vendette)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D121-071109 déposée par madame Lucie Lévesque et monsieur Mario Létourneau, propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal existant, construit vers 1975, localisé à environ 4.99 mètres de la limite de l'emprise de la rue Vendette au lieu de trente (30) mètres, tel qu'exigé à l'article 3.4.4.5 du règlement de zonage numéro 360 et amendements en vigueur pour la zone Re2-2;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-12-364

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO D122-071120
(144, rue des Cerisiers)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D122-071120 déposée par madame Carmen Cassivi et

monsieur Mario Lévesque, propriétaires de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure aux requérants, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

ADOPTÉE

2007-12-365

RATIFICATION ET CORRECTION DE TITRES – LES IMMEUBLES DE L'ACADÉMIE LAURENTIENNE

CONSIDÉRANT QUE divers problèmes de titres ont été relevés suite à différents avis de vente pour taxes relativement à la propriété appartenant aujourd'hui à Les Immeubles de l'Académie Laurentienne inc., le tout comme amplement explicité à l'acte de ratification et correction soumis au conseil;

CONSIDÉRANT QUE, notamment, l'adjudicataire Louis Veinish, aurait eu droit à un titre de propriété mais il a omis d'obtenir un acte de vente formelle;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

DE RATIFIER ET CONFIRMER à toutes fins pratiques que de droit les adjudications faites en faveur de Louis Veinish et publiées sous les numéros 85 et 201 et affectant les immeubles aujourd'hui connus et désignés comme suit:

Désignation

Des immeubles situés dans la municipalité de Val-Morin province de Québec, connus et désignés comme étant les lots numéros CENT CINQUANTE-CINQ, CENT SOIXANTE-ET-UN, CENT SOIXANTE-DEUX, CENT QUATRE-VINGT-HUIT ET CENT QUATRE-VINGT-NEUF de la subdivision officielle du lot originaire VINGT-QUATRE (24-155, 24-161, 24-162, 24-188 ET 24-189) du rang 10 du Canton de Morin, paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, circonscription foncière de Terrebonne.

Adresse : 1200, 14^{ième} Avenue, VAL-MORIN, province de Québec, J0T 2R0

D'AUTORISER par les présentes, monsieur Jacques Brien, maire, et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le contrat de ratification et tout autre document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2007-12-366

TARIFICATION – BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-07-204 établissant une nouvelle tarification des branchements d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle tarification ne tient pas compte des frais inhérents à des travaux effectués en période hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des modalités financières qui permettent de recouvrer de tels frais excédentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

D'AMENDER la résolution 2007-07-204 afin d'ajouter, après la ligne décrivant les tarifs pour les branchements combinés d'aqueduc et d'égout (au niveau respectif de 3 400 \$ et 2 700 \$) les paragraphes suivants:

« QUE la tarification ci-haut mentionnée soit et est majorée pour tenir compte des coûts excédentaires de branchement à assumer en période hivernale (entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril).

QUE cette majoration soit et est basée sur le coût réel de la main d'œuvre et des équipements utilisés afin de réaliser ledit ou lesdits branchement(s).

QU'avant d'entreprendre les travaux, le responsable des travaux publics produise au requérant une estimation préliminaire du coût excédentaire à imposer et une projection du coût maximal à absorber afin que ce dernier puisse en toute connaissance de cause endosser une telle action et de telles conséquences financières. La Municipalité ne sera pas liée par cette projection et pourra facturer un coût final de l'intervention supérieur à la susdite estimation préliminaire et la susdite projection du coût maximal de l'intervention. »

ADOPTÉE

2007-12-367

ÉRIC PAGÉ – CONFIRMATION DE FIN D'EMPLOI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Pagé s'est vu signifier un avis de fin d'emploi en raison notamment de ses absences lors d'interventions du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

DE CONFIRMER la fin du lien d'emploi unissant M. Éric Pagé au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Val-Morin

ADOPTÉE

2007-12-368

DANIEL DUFOUR – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR ÊTRE DÉSIGNÉ OFFICIER COMPÉTENT À CÉLÉBRER DES MARIAGES

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de loi numéro 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet de demander au Ministère de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val Morin a reçu quelques demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin demande au Ministre de la justice de désigner monsieur Daniel Dufour célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE

2007-12-369

RÉSOLUTION CONCERNANT L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-David a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente ci-haut mentionnée oblige toutes les municipalités à autoriser ces adhésions par résolution de leur conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Morin accepte l'adhésion de la Municipalité de Val-David à l'entente concernant la cour municipale commune de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

2007-12-370

PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE – FOURNITURE DE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE DANS LE SECTEUR DU LAC-FORTIER ET DE LA RUE SÉGUIN SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent conclure une entente intermunicipale de services aux fins de leur compétence notamment en vertu de l'article 569 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson a signifié son intérêt pour l'utilisation des services de protection incendie de la Municipalité de Val-Morin afin de desservir une partie de son territoire;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter les termes du protocole d'entente intermunicipale portant l'appellation "*Entente intermunicipale concernant la fourniture de protection incendie dans le secteur du chemin du Lac-Fortier et de la rue Séguin sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson par la Municipalité de Val-Morin*" transmis en date du 23 novembre 2007;

D'autoriser le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente susmentionné.

ADOPTÉE

2007-12-371

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – CONCESSION DE LOCATION D'EMBARCATIONS NON MOTORISÉES EN BORDURE DU LAC RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE le bail relatif à un emplacement en bordure du lac Raymond pour les fins de la location d'embarcations non motorisées arrive à échéance le 15 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont montrées intéressées à assurer son renouvellement avant échéance;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel répond parfaitement aux attentes de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'AUTORISER le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le bail d'une concession d'embarcations non motorisées en bordure du lac Raymond, tel que soumis au conseil municipal par messieurs Jean-Marc Lugand

et Patrice Choquette, bail en vigueur pour une période d'une (1) année.

ADOPTÉE

2007-12-372

DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le périmètre d'urbanisation est la ligne de démarcation entre le milieu urbain et le milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la principale vocation (affectation du sol) de la municipalité de Val-Morin est une vocation de nature résidentielle (faible et moyenne densité);

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes furent déposées pour une implantation de nature industrielle (léger) et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel règlement de zonage ne permet pas d'allouer aux promoteurs un secteur qui répondrait à leurs attentes;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement une demande afin de développer des terrains vacants localisés à proximité des principaux axes routiers à des fins industrielles (léger) et commerciales;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus approprié de prévoir de tels usages près des grands axes routiers versus des usages résidentiels en rapport notamment aux contraintes relatives au bruit, à la poussière et autres contraintes usuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette localisation est éloignée de l'occupation résidentielle donc n'est pas susceptible de porter préjudice à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des zones similaires existent déjà à la limite du périmètre d'urbanisation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du Centre de ski du Mont Belle-Neige comporte une zone qui s'est avérée non constructible et non accessible contrairement à son plan de développement initial;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de supprimer cette zone non constructible du périmètre d'urbanisation afin de contrebalancer la demande d'augmentation du périmètre d'urbanisation identifiée dans un précédent considérant;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet de déplacement des limites du périmètre d'urbanisation relativement à la zone I1-2 a été soumis en date du 2 mai 2006 au comité consultatif d'urbanisme pour discussion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin exprime son accord avec le principe de la

modification du périmètre d'urbanisation et demande à la MRC des Laurentides de voir plus précisément à appliquer les modifications suivantes :

- 1- En ajoutant la zone C2-6
- 2- En ajoutant une partie de la zone I1-2 soit sa partie nord-ouest jusqu'au prolongement fictif de sa limite nord-est, représentant une bande de 75 mètres.
- 3- En supprimant un territoire d'une superficie approximative de cinquante (50) acres localisé au sud de la zone Re1-2 soit au sud du Mont Belle-Neige.
- 4-

ADOPTÉE

2007-12-373

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN RÉCRÉATIF RELIANT LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » AU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale vise notamment à permettre la réalisation de travaux de construction, de rénovation ou d'amélioration d'infrastructures récréatives et sportives collectives pour encourager une plus grande proportion de québécois à intégrer le sport et l'activité physique dans leur vie quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin caresse un ambitieux projet d'aménagement d'un lieu d'activité physique collectif appelé de façon transitoire « lien récréatif reliant le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » au parc régional Val-David/Val-Morin »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut l'aménagement d'une piste cyclable reliant le parc linéaire au parc régional Val-David/Val-Morin, l'aménagement de nouveaux sentiers de ski de fond, l'aménagement d'un stationnement desservant le parc régional, l'agrandissement de la petite gare ainsi que l'acquisition du centre de ski Far Hills;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin atteste que le projet susmentionné soit et est retenu aux fins du dépôt de la présente demande d'aide financière auprès du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (volet 3).

QUE la Municipalité s'engage à payer sa quote-part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE le directeur général adjoint, monsieur Daniel Dufour, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Fonds sur l'infrastructure municipale rurale* (volet 3).

ADOPTÉE

2007-12-374

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN RÉCRÉATIF RELIANT LE PARC LINÉAIRE « LE P'TIT TRAIN DU NORD » AU PARC RÉGIONAL VAL-DAVID/VAL-MORIN – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives vise à permettre la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs plus spécifiques du programme ci-haut mentionné est de répondre aux besoins émergents de la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;

CONSIDÉRANT QUE le Programme entend donner la priorité à des projets qui favorisent l'accès à des clientèles multiples;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin caresse un ambitieux projet d'aménagement d'un lieu d'activité physique pour des clientèles multiples appelé de façon transitoire lien récréatif reliant le parc linéaire « Le P'tit train du Nord » au parc régional Val-David/Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut l'aménagement d'une piste cyclable reliant le parc linéaire au parc régional Val-David/Val-Morin, l'aménagement de nouveaux sentiers de ski de fond, l'aménagement d'un stationnement desservant le parc régional, l'agrandissement de la petite gare ainsi que l'acquisition du centre de ski Far Hills;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Robert Desjardins, conseiller

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin atteste que le projet susmentionné soit et est retenu aux fins du dépôt de la présente demande d'aide financière auprès du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

QUE le directeur général adjoint, monsieur Daniel Dufour, soit et est autorisé à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière dans le cadre du programme précité.

ADOPTÉE

2007-12-375

CONCESSION AU CENTRE DE SKI FAR HILLS - BAIL AVEC MADAME ESTELLE HUBERDEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin entend permettre à madame Estelle Huberdeau d'opérer un mini service de restauration au Centre de ski Far Hills;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre les parties sur les conditions d'occupation des lieux ainsi loués;

CONSIDÉRANT QUE cette concessionnaire est déjà rattachée contractuellement à la Municipalité de Val-Morin à l'égard de l'opération d'un autre site à savoir la petite Gare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se dit satisfaite des services offerts par la concessionnaire de même que de sa qualité de co-contractante;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'approuver la signature d'un bail en faveur de madame Estelle Huberdeau relativement à une concession au Centre de ski Far Hills pour une période de deux (2) saisons de ski de fond à savoir les saisons 2007-2008 et 2008-2009;

QUE le prix du loyer soit et est fixé à cinq pour cent (5%) du chiffre d'affaires réalisé;

Que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le bail d'une concession au Centre de ski Far Hills en faveur de madame Estelle Huberdeau.

ADOPTÉE

2007-12-376

CONCESSION DE LA BOUTIQUE D'ÉQUIPEMENTS – SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LE CLUB ESPRESSO SPORTS

CONSIDÉRANT QUE la vitalité du Centre de plein air Far Hills est directement liée à l'établissement d'un service de location et de vente d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE le club Espresso Sports a transmis son intérêt pour opérer la boutique de location et de vente d'équipements située au Centre de plein air Far Hills;

CONSIDÉRANT QUE le club Espresso Sports bénéficie d'une excellente renommée ailleurs en région relativement au fonctionnement d'un tel service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

QUE la Municipalité de Val-Morin accepte de céder au club Espresso Sports la responsabilité d'opérer la boutique de location et de vente d'équipements au Centre de plein air Far Hills;

QUE monsieur Pierre Delage, directeur général, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, un bail de concession rattaché aux opérations de la boutique de location et de vente d'équipements en faveur du club Espresso Sports.

ADOPTÉE

2007-12-377

SUBVENTION AU CLUB DES PETITS DEJEUNERS À VAL-DAVID

CONSIDÉRANT QUE le Club des petits déjeuners permet à des enfants inscrits à ce programme la possibilité de prendre un petit déjeuner nutritif avant d'aller en classe;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Pêche blanche ramasse des fonds en faveur des jeunes de Val-Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte de participer au financement du Club des petits déjeuners;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller
appuyé par Annick Léveillé, conseillère

et résolu

D'octroyer une aide financière de 500 \$ au Club des petits déjeuners de Val-David.

ADOPTÉE

2007-12-378

**DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DU PARC RÉGIONAL DUFRESNE –
GRATUITÉ DU STATIONNEMENT AU CENTRE DE PLEIN AIR FAR
HILLS VAL-MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Société du Parc Régional Dufresne a transmis au conseil municipal de Val-Morin une demande formelle pour abolir la tarification imposée aux résidents de Val-David qui auraient acheté leur passe de saison de ski de fond à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE la Société du Parc Régional Dufresne a reconnu que la Municipalité de Val-Morin devait assumer des frais d'opération supplémentaires pour opérer le centre de ski;

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Jacques Brien, a recommandé au conseil municipal de modifier sa politique concernant le paiement du stationnement pour les usagers ayant acheté leur passe de ski de fond à Val-David;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la recommandation de son nouveau partenaire commercial, Espresso Sports, pour sursoir la tarification du stationnement;

Il est proposé par Pâquerette Masse, conseillère
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie la lettre que le maire, monsieur Jacques Brien, a adressée à la Société du Parc régional Dufresne concernant l'objet de la présente résolution.

Que le conseil modifie sa politique de paiement du stationnement pour les résidents de Val-David qui auront acheté leur passe à Val-David pour leur donner

la gratuité du stationnement du Centre de plein air Far Hills Val-Morin.

Que le conseil espère que la Société du Parc Régional Dufresne s'engage à travailler en collaboration avec la Municipalité dans son programme d'acquisition des terrains pour consolider le parc régional Val-David/Val-Morin.

ADOPTÉE

2007-12-379

APPROBATION DE SERVITUDE D'UN SENTIER RÉCRÉATIF « LA WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2007-10-292, laquelle prévoyait le consentement du conseil municipal en faveur d'une servitude pour le sentier récréatif « la Western »;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots numéros 2 491 773 et 2 491 774 situés à proximité du chemin Beaulne, a accepté de céder une servitude pour le sentier récréatif « la Western »;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Peter Rado a produit une description foncière le 6 décembre 2007, minute 1783 au plan numéro Y-52739;

CONSIDÉRANT QUE cette description foncière répond à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à la résolution numéro 2007-10-292;

Il est proposé par Robert Desjardins, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le plan, tel que présenté par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, dont le numéro est Y-52739.

Que les frais de notaire soient payés par la Municipalité de Val-Morin comme compensation au propriétaire cédant.

Que monsieur Daniel Pagé, notaire, soit mandaté pour déposer ledit plan au Bureau de la publicité des droits à Saint-Jérôme.

Que le maire, monsieur Jacques Brien, et le directeur général, monsieur Pierre Delage, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'acte notarié pour la cession de cette servitude.

ADOPTÉE

INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE

2007-12-380

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 DÉCEMBRE 2007

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 décembre 2007

ADOPTÉE

PÉRIODES DE QUESTIONS

AFFAIRES NOUVELLES

2007-12-381

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller
appuyé par Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2007-12-345, -349, -354, -355, -357, -358, -359, -360, -361, -362 et -377.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-12-343 à 2007-12-381 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-12-343 à 2007-12-381 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 10 décembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 17^e jour de décembre 2007 à 19h, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – BUDGET 2008

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 10 décembre 2007, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008
3. Adoption du règlement numéro 447 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008
4. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2008-2009-2010
5. Parole aux contribuables
6. Levée de la session

2007-12-382

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie De Roy appuyé par Mme la conseillère Annick Léveillé

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé.

ADOPTÉE

2007-12-383

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2008

Il est proposé par M. le conseiller Michel Daniel
appuyé par M. le conseiller Robert Desjardins

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2008 à savoir :

Revenus

Taxes	3 777 047 \$
Paiement tenant lieu de taxes	2 700 \$
Autres revenus de source locale	480 800 \$
Transferts	46 866 \$

Total des revenus **4 307 413 \$**

Dépenses

Administration	611 669 \$
Sécurité publique	479 015 \$
Transport	1 311 019 \$
Hygiène du milieu	420 024 \$
Santé et bien-être	7 092 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	199 119 \$
Loisirs et culture	555 889 \$
Frais de financement	243 629 \$

Total des dépenses **3 827 456 \$**

Autres activités financières 479 957 \$

Total dépenses et autres activités financières
4 307 413 \$

ADOPTÉE

2007-12-384

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 447 – RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2008

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 10 décembre 2007;

Il est proposé par Mme la conseillère Pâquerette Masse
appuyé par Mme la conseillère Annick Léveillé

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 447 intitulé : « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2008 ».

ADOPTÉE

2007-12-385

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2008-2009-2010**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bazinet
appuyé par M. le conseiller Michel Daniel

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations
pour les années 2008-2009-2010.

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

2007-12-386

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Michel Daniel
appuyé par Mme la conseillère Pâquerette Masse

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2007-12-382 à 2007-12-386
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-12-382 à
2007-12-386 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 17 décembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 17^e jour de décembre 2007 à 19h30, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – RÈGLEMENTS
D’EMPRUNT NUMÉROS 449 ET 450**

L’avis de convocation pour la tenue d’une session spéciale portant sur les règlements d’emprunt numéro 449 et 450 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l’ouverture de la session.

De plus, l’ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 10 décembre 2007, à savoir :

- 1.Approbation de l’ordre du jour
- 2.Adoption du règlement numéro 449 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 700 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 800 000 \$ »
- 3.Adoption du règlement numéro 450 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d’une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d’aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon »
- 4.Parole aux contribuables
- 5.Affaires nouvelles
- 6.Levée de la session

2007-12-387

APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU’il est possible de traiter de nouveaux points à l’ordre du jour si tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

Il est proposé par Mme la conseillère Pâquerette Masse appuyé par Mme la conseillère Annick Léveillé

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tout en supprimant le point 2 et en le remplaçant par le suivant :

2- Avis de motion – Règlement décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$.

ADOPTÉE

2007-12-388

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 760 000 \$

M. le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$. Une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil, ce qui permet la dispense de la lecture lors de son adoption.

2007-12-389

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 450 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 576 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DU BEL-AUTOMNE ET LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST ET DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DU BEL-HORIZON »

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du conseil le 10 décembre 2007;

ATTENDU QUE l'estimé total des travaux pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon est de 576,000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bazinet
appuyé par M. le conseiller Robert Desjardins

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 450 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 576 000 \$ pour la construction d'une station de surpression, des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue du Bel-Automne et le chemin du Curé-Corbeil Est et divers travaux de pavage sur la rue du Bel-Horizon ».

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

AFFAIRES NOUVELLES

2007-12-390

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Michel Bazinet
appuyé par M. le conseiller Jean-Marie De Roy

et résolu

de lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature
aux résolutions 2007-12-387 à 2007-12-390
consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-12-387 à
2007-12-390 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session
tenue le 17 décembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

À une session extraordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 19^e jour de décembre 2007 à 17h00, à laquelle session sont présents :

Jacques Brien, maire
Michel Bazinet, conseiller
Robert Desjardins, conseiller
Pâquerette Masse, conseillère
Jean-Marie De Roy, conseiller
Annick Léveillé, conseillère
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Jacques Brien, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

**AVIS DE CONVOCATION – SESSION SPÉCIALE – ADOPTION DU
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 449**

L'avis de convocation pour la tenue d'une session spéciale portant sur l'adoption du règlement d'emprunt numéro 449 a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la session.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 17 décembre 2007, à savoir :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement numéro 449 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$ »
3. Parole aux contribuables
4. Affaires nouvelles
5. Levée de la session

2007-12-391

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Michel Daniel appuyé par Mme la conseillère Pâquerette Masse

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence session soit et est approuvé tel que signifié.

ADOPTÉE

2007-12-392

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 660 000 \$ POUR AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT À 760 000 \$ »

ATTENDU QUE la Municipalité possède un fonds de roulement de 100 000 \$ créé en vertu d'un règlement de constitution portant le numéro 394 adopté le 11 juillet 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 760 000 \$, soit à un niveau représentant 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant du fonds de roulement créé aux termes du règlement numéro 394;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 décembre 2007;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Desjardins appuyé par M. le conseiller Michel Bazinet

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le règlement numéro 449 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 660 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement à 760 000 \$ ».

ADOPTÉE

PAROLE AUX CONTRIBUABLES

AFFAIRES NOUVELLES

2007-12-393

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par M. le conseiller Michel Daniel appuyé par Mme la conseillère Pâquerette Masse

et résolu

De lever la session.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2007-12-391 à 2007-12-393 consignées au présent procès-verbal.

.....
Jacques Brien, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2007-12-391 à 2007-12-393 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa session tenue le 19 décembre 2007.

.....
Pierre Delage, secrétaire-trésorier